

QUESTIONS MINORITAIRES

REVUE TRIMESTRIELLE
D'ÉTUDE ET D'INFORMATION

SOMMAIRE

- Dr. *WACLAW JUNOSZA*: L'ÉTAT ACTUEL
DE L'ENSEIGNEMENT POLONAIS EN
ALLEMAGNE 73
- Dr. *ROMAN LUTMAN*: L'ÉMIGRATION DE
POMERANIE DES ALLEMANDS PEN-
DANT LES ANNÉES D'APRÈS GUERRE 86

LA CHRONIQUE:

- Informations concernant l'Institut pour
l'Étude des Questions Minoritaires . 102
- Le VIII-me Congrès des Minorités Na-
tionales à Vienne 107
- Aperçu critique sur „La campagne anti-
semite en Pologne“ de L. Motzkin . 114

LE PRIX DU NUMÉRO: 1 FR. 50 CENT. SUISSES EN POLOGNE 2 ZŁ. 50 GR.

ÉDITEUR: L'INSTITUT POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS MINORITAIRES
VARSOVIE

21, RUE NOWY ŚWIĄT, 21

LES QUESTIONS MINORITAIRES

V ANNÉE

SEPTEMBRE 1932

N-o 3

Dr. WAŁAW JUNOSZA.

L'Etat actuel de l'enseignement polonais en Allemagne.

Cet article du dr. Waław Junosza a été publié en polonais dans la revue „P o l a c y Z a g r a n i c a” (les Polonais à l'étranger) en Juillet 1932, à la veille des élections au Parlement allemand. L'auteur démontre à quel point l'enseignement polonais a pris peu de développement dans un pays qui s'enorgueillit de ses lois constitutionnelles libérales.

Jusqu'à l'année 1929, de toutes les régions de l'Allemagne, ce n'est qu'en Silésie d'Oppeln que pouvaient, conformément à la Convention de Genève, exister des écoles où l'enseignement était fait en polonais. Partout ailleurs la langue polonaise n'était admise que dans les écoles publiques, comme objet spécial d'enseignement, se faisant à la demande des parents. En dehors de l'école son enseignement n'était toléré que sous la forme de cours privés de cette langue. Ce sont seulement les règlements scolaires prussiens du 31.XII.1928 qui ont permis de créer des écoles polonaises sur tout le territoire du plus grand Etat du Reich, c.-à-d. de la Prusse, et en effet ces écoles y ont été fondées dans les districts habités par les polonais c.-à-d. dans la province Grenzmark, en Prusse Orientale et en Haute-Silésie. La création de ces écoles a supprimé, dans les écoles allemandes, l'étude de la langue polonaise, comme objet spécial d'enseignement, puisque des écoles polonaises ont été instituées dans les mêmes localités où précédemment l'enseignement du polonais existait dans les écoles allemandes que les enfants polonais ont quittées pour entrer dans les écoles polonaises. Par contre, les cours privés de langue polonaise ont subsisté et sont devenus avec

le temps plus nombreux parce qu'ils avaient été créés dans l'Allemagne Centrale et Occidentale où les écoles polonaises n'existent pas. De même augmenta le nombre des écoles maternelles et des écoles polonaises.

Il faut distinguer les formes suivantes qu'ont prises en Allemagne l'instruction et l'éducation polonaises:

1. Écoles et cours entretenus par l'État:

a) écoles publiques minoritaires où l'enseignement se fait en langue polonaise,

b) cours de langue polonaise dans les écoles publiques où l'enseignement se fait en langue allemande,

c) cours de religion en langue polonaise, dans les écoles publiques où l'enseignement se fait en langue allemande.

2. Écoles et cours entretenus par l'Union des Associations scolaires polonaises:

a) Écoles primaires polonaises privées où l'enseignement se fait en langue polonaise,

b) écoles polonaises d'instruction complémentaire privées, où l'enseignement est donné en langue polonaise,

c) cours privés de langue polonaise,

d) écoles maternelles.

Les écoles publiques minoritaires, où l'enseignement se fait en polonais, peuvent exister sur le territoire de la partie plébiscitaire de la Silésie d'Oppeln en vertu des articles 105—114 de la Convention polono-allemande de Genève du 15 Mai 1922, sur le reste du territoire de la Prusse — en vertu de l'article VI des règlements scolaires du 31 Décembre 1928. Ces écoles existent exclusivement en Silésie d'Oppeln. Leur nombre, de même que le nombre des enfants qui les fréquentent, diminue constamment parce que ces écoles ne répondent nullement à leur mission. Dirigées par des instituteurs allemands elles sont polonaises seulement par la langue d'enseignement, mais leur caractère est tout à fait étranger à l'esprit polonais.

Le nombre de ces écoles est le suivant:

	écoles	élèves
En 1927/28	33	659
1928/29	29	497
1929/30	28	410
1930/31	27	347
1931/32	25	295

Les leçons de langue polonaise dans les écoles primaires publiques où l'enseignement se fait en langue allemande, ont lieu dans les provinces frontières de la Prusse en vertu du décret ministériel du 31 Décembre 1918. Comme il a été dit plus haut, le nombre des écoles où ces cours ont eu lieu et le nombre des élèves qui les suivent, diminue continuellement parce que les écoles polonaises privées remplacent cette forme tout à fait insuffisante de l'enseignement de la langue maternelle. Les données à cet égard sont les suivantes:

	Année Scolaire					
	1927/28		1929/30		1931/32	
	écoles	élèves	écoles	élèves	écoles	élèves
Haute Silésie . . .	30	637	15	192	6	90
Province Grenzmark .	17	1137	17	241	13	218
Prusse Orientale . .	13	286	3	60	—	—
En tout . .	60	2060	35	493	19	308

Les leçons de religion en polonais dans les écoles primaires publiques où l'enseignement se fait en allemand, ont la même base légale que l'enseignement de la langue polonaise dans ces écoles. Strictement parlant on ne peut pas considérer l'enseignement religieux en polonais comme une des formes de l'enseignement polonais parce que dans ce cas ce n'est pas, au fond, la langue maternelle que les enfants polonais apprennent. Toutefois, considérant qu'ils prennent de la sorte contact avec la langue polonaise, nous estimons à un certain degré les leçons de religion en polonais comme une des formes de l'enseignement polonais.

Nous ne possédons pas de données détaillées concernant l'enseignement religieux en polonais pour les années précédentes, mais pour les années 1931/32, ces données sont les suivantes:

Haute Silésie	en 18 écoles	427 élèves
Province Grenzmark	„ 13 „	218 „
Prusse Orientale	„ 2 „	33 „
Au total		en 33 écoles 678 élèves

Les écoles primaires privées où l'enseignement se fait en polonais, peuvent exister en Silésie d'Oppeln en vertu des articles 97 — 104 de la convention polono-allemande de Genève du 15 mai 1922 et dans le reste du territoire de la Prusse — en vertu des règlements scolaires

du 31 Décembre 1928. En pratique ces écoles n'ont été fondées qu'une fois ces règlements édictés, c. à. d. depuis le mois d'Avril de 1929. Les premières écoles ont été créées dans la province Grenzmark et en Prusse Orientale, ensuite également en Poméranie Prussienne et en Haute Silésie. Pour y parvenir l'Union des Associations scolaires polonaises devait lutter avec toutes sortes d'obstacles émanant des autorités administratives locales et des milieux allemands, qui, tout en exigeant des écoles allemandes en Pologne, trouvaient inadmissible que des écoles polonaises pussent exister en Allemagne. Cela se fait tout particulièrement sentir en Poméranie Prussienne, où la persécution des écoles polonaises rend impossible la création de nouvelles écoles et où la diminution du nombre des élèves est obtenue par une pression, exercée sur les parents (le procès Bauer). Le nombre des écoles mentionnées était comme suit:

	Mai 1929		Octobre 1929		Octobre 1930		Octobre 1931	
	écol.	élèves	écol.	élèves	écol.	élèves	écol.	élèves
Province Grenzmark . . .	5	179	23	1045	24	1163	29	1281
Prusse Orient.	4	70	8	205	18	318	24	399
Poméranie prussienne . .	—	—	2	63	4	95	4	79
Haute Silésie	—	—	—	—	3	72	9	113
Total	9	249	33	1313	49	1648	66	1872

Les écoles d'enseignement complémentaire privées, où la langue d'enseignement est le polonais, peuvent exister en Silésie d'Oppeln en vertu de l'art. 115 de la convention polono-allemande de Genève du 15 mai 1922. Quant aux autres territoires de la Prusse, un différend y existe de longue date entre le Ministère de l'Instruction Publique prussien et l'Union des Associations Scolaires Polonaises au sujet de la question, si les règlements scolaires admettent l'existence des écoles d'enseignement complémentaire polonais. L'art. 3 des règlements contient une disposition explicite au sujet de la possibilité d'ouvrir des écoles ayant un programme plus large que celui des écoles primaires, mais l'interprétation donnée à cet article par les autorités prussiennes a eu comme suite que dans une province où ces écoles existaient déjà, elles ont été fermées au mois d'octobre 1931. A cette époque, c. a. d. pendant la période à laquelle se rapporte l'exposé actuel, il y avait en fait des écoles complémentaires polonaises: dans la province grenzmark 23 écoles avec 759 élèves.

Après que ces écoles ont été fermées à la fin de l'année dernière,

l'Union des Associations Scolaires Polonaises a commencé à fonder des écoles d'enseignement complémentaire sur le territoire où elles peuvent exister conformément à la convention de Genève, c. à. d. en Silésie d'Oppeln; plusieurs écoles ont été créées dans cette région et y fonctionnent actuellement.

Les cours privés de langue polonaise existent en vertu des règlements généraux concernant les cours de langues étrangères. C'est l'Union des Associations Scolaires Polonaises qui les institue, pour la plupart dans des agglomérations urbaines, là où la création d'une école primaire polonaise privée est impossible du fait des frais très considérables qu'occasionnerait son entretien. Ces cours fonctionnent au plus deux fois par semaine et se trouvent ou dans les locaux des écoles allemandes, ou bien dans des logements privés. Le nombre de ces cours est le suivant:

	1926/27		1928/29		1930/31		1931/32	
	cours	élèves	cours	élèves	cours	élèves	cours	élèves
Ville de Berlin	11	300	11	336	12	341	12	341
Prov. de Poméranie pruss.	—	—	—	—	—	—	1	28
„ de Basse Silésie . . .	1	48	1	48	1	34	1	32
„ de Haute Silésie . . .	—	—	—	—	1	93	1	93
„ de Saxe	—	—	—	—	2	64	4	126
„ de Schleswig	—	—	1	37	1	39	2	41
„ de Hanovre	2	82	3	105	3	125	4	152
„ de Westphalie	1	106	19	1195	31	1328	34	1540
„ de Rhénanie	13	686	19	1170	21	1074	23	1130
Prusse au total	28	1222	54	2890	73	3128	82	3484
Bavière	—	—	1	15	1	35	1	32
Saxe	3	90	4	170	6	250	8	284
Bade	—	—	—	—	2	59	2	54
Thuringe	—	—	1	40	4	142	4	124
Hambourg	1	30	1	31	1	30	2	38
Brême	—	—	—	—	1	—	2	56
au total	35	1342	61	3146	88	3679	101	4071

En outre des écoles et des cours susmentionnés, destinés à la jeunesse de l'âge scolaire, il existe encore pour les enfants qui n'ont pas encore atteint cet âge, des écoles maternelles, où il y avait:

	1927		1930		1931	
	écoles matern.	enfants	écoles matern.	enfants	écoles matern.	enfants
Prov. Grenzmark . . .	—	—	6	154	7	158
„ Prus. Orientale .	6	90	12	204	14	205
„ Poméran. pruss.	—	—	—	—	1	15
„ Haute Silésie .	—	—	2	77	3	54
Ville de Berlin . . .	—	—	3	100	3	81
Prov. de Westphalie .	—	—	—	—	1	40
Total . . .	6	90	23	535	29	553

Après avoir énuméré ces écoles et ces cours, il ne reste plus rien à dire sur l'enseignement polonais en Allemagne: le sujet est épuisé. Comme on l'a vu, il ne comprend que les tous premiers degrés de l'enseignement — il n'existe point en Allemagne jusqu'à ce jour d'école polonaise secondaire soit professionnelle, soit d'instruction non spécialisée. Il va de soi que cette lacune se fait vivement sentir. Il faut toutefois espérer que prochainement un lycée polonais sera ouvert¹⁾ en Allemagne ce qui donnera la possibilité d'y former des cadres d'intellectuels polonais.

Avant de passer à la totalisation des institutions polonaises d'éducation et d'instruction en Allemagne et avant de constater que malgré les grands efforts des années dernières rien qu'une partie minime des enfants polonais bénéficie de l'enseignement polonais, il faut mentionner encore un autre facteur qui aide les enfants polonais à s'exercer dans leur langue maternelle bien que ce facteur ne rentre pas, strictement parlant, dans le domaine de l'enseignement. Ce facteur est la feuille polonaise „*Mały Polak w Niemczech*“ (Le petit Polonais en Allemagne) dont la publication a commencé il y a quelques années. Le nombre de ses abonnés augmente sans interruption. La revue qui pénètre bien souvent dans des milieux où il n'y a ni écoles polonaises, ni cours de langue polonaise, propage parmi ses jeunes lecteurs la connaissance de leur langue maternelle. Cette publication est complétée et élargie par la feuille „*Młody Polak w Niemczech*“ (Le jeune Polonais en Allemagne) destinée à la jeunesse d'un âge plus tendre. Ces deux périodiques sont publiés par l'Union des Polonais en Allemagne.

Pour donner une image de l'état de l'enseignement polonais en Allemagne nous produisons ici en premier lieu un aperçu pour les années

¹⁾ Le lycée mentionné a été ouvert à Beuthen (Bytom) le 8 novembre 1932.

1927 et 1931 de toutes les institutions énumérées plus haut, dans lesquelles l'enseignement se fait en polonais et aussi celles où il est tenu compte de la langue polonaise.

	1927		1931	
	institu- tions	élèves	institu- tions	élèves
1. écoles primaires publiques polon.	33	659	25	295
2. enseignement de la langue polo- naise dans les écoles publiques allemandes	60	2060	19	308
3. écoles primaires polonaises privées	—	—	66	1872
4. écoles complémentaires privées	—	—	23	759
5. cours de langue polonaise privés	32	1342	101	4071
6. écoles maternelles polonaises privées	6	90	29	555
Total	131	4131	263	7858

Le tableau ci-dessus ne donne qu'une idée incomplète du progrès qui a été accompli de 1927 à 1931 et ne permet pas de faire une comparaison exacte des états successifs où se trouvait l'enseignement du polonais: parce que le tableau ne spécifie pas quelles étaient les écoles où l'enseignement se faisait en polonais et quelles étaient celles où on avait seulement tenu compte de cette langue. Pour faire connaître la situation réelle il faut indiquer à part chacune des deux catégories des institutions mentionnées.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des écoles où l'enseignement se fait en polonais, soit les écoles primaires publiques et privées et les cours complémentaires privés.

	1927		1931	
	écoles	élèves	écoles	élèves
1. écoles primaires publiques . . .	33	659	25	295
2. écoles primaires privées . . .	—	—	66	1872
3. écoles complémentaires privées.	—	—	23	759
Total	33	639	114	2926

Ainsi, comme nous le voyons, le nombre des écoles a augmenté, au cours de quatre années, de 244 p. c. et le nombre des élèves — de 344 p.c.

Le tableau suivant indique les institutions où il a été seulement tenu compte de la langue polonaise soit comme objet d'enseignement (leçons de langue polonaise dans les écoles primaires allemandes et cours privés de langue polonaise) soit comme langue employée dans l'éducation des enfants n'ayant pas atteint l'âge scolaire (écoles maternelles).

	1929		1931	
	établissements	élèves	établissements	élèves
1. enseignement de la langue polonaise dans les écoles allemandes primaires	60	2060	19	308
2. cours privés de langue polonaise	32	1342	101	4071
3. écoles maternelles privées . . .	6	90	29	553
Total	108	3492	149	4932

Ici le nombre des établissements scolaires a augmenté seulement de 38 p. c. et le nombre des élèves — de 41 p. c., toutefois cette augmentation moindre s'explique exclusivement par la diminution des chiffres de la rubrique „1“ du fait que les enfants ont abandonné l'enseignement de la langue polonaise dans les écoles publiques allemandes pour passer aux écoles polonaises privées, par contre, les rubriques 2 et 3 sont considérablement en hausse: l'une (cours de langue polonaise)— augmentation respective de 216 p.c. et de 203 p.c., l'autre (les écoles maternelles) — de 383 p.c. et de 514 p.c.

Pour donner une image véridique de la politique allemande dans le domaine de l'enseignement minoritaire d'une part, et d'autre part des efforts qui ont été faits à cet égard par l'élément polonais en Allemagne, il est édifiant de confronter les deux groupes des établissements mentionnés, le groupe entretenu par l'Etat et celui qui est entretenu par les soins de l'élément local polonais, représenté par l'Union des Associations scolaires polonaises.

Dans le premier cas, c. à d. en ce qui concerne les établissements scolaires publics, nous constatons la diminution du nombre des institutions de 53 p. c. et de celui des élèves de 78 p. c., dans le second cas— c.à.d. quand il s'agit des établissements privés, une augmentation du nombre des établissements de 476 p. c. et de celui des élèves de 407 p.c.

	Établissements publics			
	1927		1931	
	établissements	élèves	établissements	élèves
1. écoles primaires polonaises	33	659	15	295
2. cours de polonais dans les écoles primaires allemandes.	60	2060	19	308
Total . . .	93	2719	44	603

	Établissements privés			
	1927		1931	
	établissements	élèves	établissements	élèves
1. écoles primaires polonaises	—	—	66	1872
2. écoles complémentaires polonaises.	—	—	23	759
3. cours de langue polonaise	32	1342	101	4071
4. écoles maternelles polonaises	6	90	29	533
Total . . .	38	1430	219	7255

L'explication de ce fait est simple: l'enseignement polonais dans les écoles publiques est tel que les Polonais d'Allemagne doivent renoncer à en profiter et sont contraints de fonder leurs propres cours et écoles. Néanmoins, les Allemands se font une vaste réclame des soi-disants „avantages“ en matière d'enseignement qu'ils mettent à la disposition des Polonais.

Les données sus-exposées mettent en lumière l'énorme effort que la population polonaise en Allemagne a accompli pour fonder son propre enseignement privé, mais d'autre part on constate quel immense travail reste encore à faire.

Pour s'en rendre compte il suffit de confronter le nombre des enfants de l'âge scolaire qui fréquentent les écoles polonaises ou sui-

vent des cours de langue polonaise avec le nombre total des enfants polonais de l'âge scolaire. Le premier nombre peut être obtenu si nous décomptons des données que contiennent les tableaux précédents, le nombre des enfants dans les écoles maternelles, puisque ceux-ci n'ont pas encore atteint l'âge scolaire, et aussi le nombre des élèves qui fréquentent les écoles d'enseignement complémentaire et qui ont dépassé l'âge scolaire. De cette façon nous obtenons

le nombre d'enfants bénéficiant de	en 1927	en 1931
l'enseignement complet en langue polonaise	659	2167
classes de langue polonaise	3402	4379
Total	4061	6541

Le second nombre, c.à.d. le nombre des enfants polonais de l'âge scolaire est publié dans le dernier annuaire officiel prussien de statistique, où ce nombre, se rapportant seulement à la Prusse et encore uniquement aux provinces frontalières, à la Westphalie et à la Rhénanie, s'élève à 112.045 d'après d'autres calculs, notamment d'après le pourcentage des enfants d'âge scolaire relativement à toute la population polonaise en Allemagne que les sources allemandes évaluent à 985.000, le nombre de ces enfants doit être considérablement plus élevé, notamment de 147.756. Si l'on tient compte en outre, que les premiers chiffres ne comprennent pas toute une série de localités habitées par des Polonais (citons Berlin), il faut admettre que le nombre minimal des enfants polonais est 130.000. Si nous confrontons à présent ce nombre avec celui des enfants qui jouissent de l'enseignement polonais, il résulte que bénéficiaient de classes de langue polonaise

en 1927 — 2,62 p. c. et en 1931 — 3,37 p. c.

d'un enseignement complet en langue polonaise

en 1927 — 0,51 p. c. et en 1931 — 1,67 p. c.

du nombre total des enfants polonais de l'âge scolaire, c. à. d. qu'en général bénéficiaient soit d'un enseignement complet en polonais, soit de cours de langue polonaise en tout

en 1927 — 3,13 p. c. et en 1931 — 5,04 p. c. des enfants.

La constatation de ce fait prouve éloquemment à quel point sont fausses les assertions allemandes concernant les brillantes conditions dans lesquelles se trouvent les minorités nationales en Allemagne et

aussi quel travail incombe encore aux organisations polonaises en Allemagne si après avoir augmenté par un travail de 4 ans les résultats obtenus de plus de 400 p. c., elles sont parvenues en tout à augmenter le nombre des enfants polonais, bénéficiant de l'enseignement de la langue maternelle, de 3 p. c. à 5 p. c., soit de 2 p. c.

Nous terminons par cette remarque notre aperçu de la situation actuelle de l'enseignement polonais en Allemagne, mais, à titre de comparaison, nous tenons à donner ici, un court aperçu analogue de *l'enseignement minoritaire allemand en Pologne*.

À la date du 1 Décembre 1931, les chiffres qui représentent l'état de l'enseignement scolaire dont bénéficie la minorité allemande en Pologne, étaient les suivants:

I. Écoles primaires publiques où l'enseignement se fait en langue allemande: nombre total des écoles — 459, celui des élèves — 38.143.

II. Écoles primaires publiques où l'enseignement se fait en allemand et en polonais: nombre des écoles — 37, celui des élèves — 3.710.

III. Dans 169 écoles primaires publiques, fréquentées par de petits groupes d'enfants allemands — ces enfants dont le nombre total s'élève à 7905, suivent, depuis leur deuxième ou, au plus tard, leur troisième année scolaire, des cours de langue allemande; la durée des leçons qui leur sont données hebdomadairement, est de 4 à 6 heures; en outre, tous les enfants allemands suivent des cours de religion dans leur langue maternelle si le nombre de ces enfants pour chaque école donnée, s'élève au moins à 12.

IV. Le nombre total des écoles primaires privées où l'enseignement se fait en allemand, était 256, dont environ 100 écoles d'un caractère confessionnel. Le nombre des élèves dans les écoles primaires allemandes privées s'élève à 12374.

V. Les écoles primaires allemandes privées où l'enseignement se fait en allemand et en polonais, étaient au nombre de 14 et avaient 615 élèves.

VI. Le nombre des *écoles secondaires* publiques et privées pour la minorité allemande où l'enseignement se fait en allemand, était, au total — 38 avec 7076 élèves.

Parmi ces écoles, on comptait:

a) 10 *écoles secondaires*, entretenues par l'État ou par les communes avec 1793 élèves, dont 6 écoles d'enseignement général, entretenues par l'État, 3 écoles secondaires communales du même caractère et une école normale entretenue par l'État, avec 147 élèves,

b) 25 écoles secondaires privées d'enseignement général, 2 écoles normales privées et une école normale privée pour des institutrices d'écoles maternelles. Le nombre des élèves dans ces écoles secondaires d'enseignement général: 269 — dans les écoles normales et 24 dans les écoles normales pour institutrices.

VII. Dans tous les établissements scolaires pour la minorité allemande, le personnel enseignant est de nationalité allemande, à titre d'exception y enseignent aussi des polonais, s'ils possèdent tous les titres professionnels requis pour être professeur dans les écoles où l'enseignement se fait en allemand.

Les autorités scolaires ne dressent pas de listes spéciales où la nationalité des professeurs soit indiquée étant donné que le choix des instituteurs dépend non de leur nationalité, mais de leur valeur professionnelle.

VIII. Les établissements d'enseignement pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge scolaire et de même les institutions pour la jeunesse ayant dépassé cet âge, peuvent être fondés par les organisations et les associations allemandes en vertu des règlements généraux en vigueur et ne sont l'objet d'aucune restriction.

IX. Le budget de l'État polonais n'établit pas la répartition des dépenses scolaires aux différents établissements selon la nationalité de leurs élèves, de ce fait on ne peut indiquer d'une manière exacte quel est le montant des sommes dépensées pour l'enseignement scolaire de la minorité allemande.

* * *

Pour donner une image complète de l'enseignement allemand en Pologne nous produisons ici un aperçu de toutes les institutions énumérées plus haut, c'est à dire des écoles primaires publiques et privées où l'enseignement se fait soit en allemand, soit en allemand et en polonais, des cours de la langue allemande dans les écoles polonaises et enfin des écoles secondaires publiques et privées, où l'enseignement est donné en allemand:

	Publiques		Privées		Total	
	écoles	élèves	écoles	élèves	écoles	élèves
Écoles primaires allemandes .	459	38143	256	12374	715	50517
Écoles primaires polono-allemandes	37	3710	14	615	51	4325
Cours de la langue allemande	169	7905	—	—	169	7905
Écoles secondaires allemandes	10	1793	28	5283	38	7076
Total .	675	51551	298	18272	973	69823

Si l'on admet que le nombre des Allemands en Pologne, est de 800.000, ce qui est un chiffre maximal et si l'on évalue le nombre des enfants allemands d'âge scolaire à 15 p. c. de la population allemande (ce qui est aussi un pourcentage maximal) on obtient de cette façon le nombre de 120.000 enfants allemands d'âge scolaire. De ce nombre total 69.823 enfants, soit 57,5 p. c. bénéficient de l'enseignement en allemand.

Pour résumer et à titre de conclusion, nous produisons sans plus de commentaires le tableau comparatif qui suit:

Enfants polonais en Allemagne bénéficiant de l'enseignement de la langue maternelle . . .	6541	soit	5,04 p. c.
Enfants allemands en Pologne bénéficiant de l'enseignement de la langue maternelle . . .	69823	soit	57,05 p. c.

Dr. ROMAN LUTMAN

L'émigration de Poméranie des Allemands pendant les années d'après guerre.

1. Le problème de l'émigration allemande dans la littérature moderne.

Les débats au sujet de la Poméranie (Pomorze) sont généralement dominés par les questions démographiques. Le fait que l'élément polonais se raffermisse continuellement en Poméranie, ce dont témoignent éloquemment les recensements de la population, provoque dans les milieux allemands de l'inquiétude. Personne ne met plus en doute le caractère polonais de la Poméranie, pas même les publicistes étrangers, les moins bien disposés à l'égard la Pologne. Le publiciste américain Frank H. Simonds fait remarquer dans son dernier livre¹⁾ qu'actuellement un changement quelconque des conditions démographiques en Poméranie est hors de question. On peut toutefois trouver assez souvent dans les articles des publicistes allemands, de même dans ceux des publicistes étrangers, favorables à la cause allemande (p. ex. chez Martel), un pareil postulat, notamment que soit rétabli le statut quo ethnique tel qu'il existait à la fin de l'année 1918.

Les Allemands, se rendant compte que la conjoncture ethnique en Poméranie ne leur est pas favorable, et cherchant à expliquer et à interpréter ce phénomène en rejettent la responsabilité sur les autorités polonaises, les accusant de forcer la population allemande à émigrer. H. Rauschnig a publié tout un gros livre, consacré à la politique soi-disant germanophobe des autorités polonaises²⁾.

¹⁾ „Can Europe keep the peace?“ London 1932,

²⁾ „Die Entdeutschung Westpreussens und Posens“ Berlin 1930.

Envisagée de ce point de vue, la question de l'émigration allemande de Poméranie prend de l'importance et demande à être élucidée sur la base des chiffres officiels exacts.

Jusqu'à présent on avait opéré généralement avec des chiffres, tirés de suppositions et de déductions. En outre les chiffres qu'on trouve dans la littérature sur ce sujet se rapportent au territoire commun de Posnanie et de Poméranie. Dans la littérature de propagande allemande on opère avec le chiffre total de 600.000 Allemands qui, victimes de la pression polonaise, auraient été contraints de quitter la Posnanie et la Poméranie. Le même chiffre est cité aussi par *W. Kries* dans sa dernière publication¹⁾. *Rauschnig* ayant fait l'analyse des calculs allemands concernant l'émigration et se basant sur différentes combinaisons, évalue le chiffre que l'émigration allemande de Posnanie et de Poméranie a atteint jusqu'en 1926, — à 761,282 (l. c. page 363). Les publicistes allemands citent en général, en parlant des émigrés ayant quitté la Pologne, le nombre de 800,000 personnes en chiffres ronds.

Les chiffres allemands relatifs à l'émigration sont indiqués chez *Lammich*²⁾.

Dans la littérature polonaise, le problème de l'émigration allemande a été traité par *A. Krysiński*³⁾. Il obtient ses chiffres à l'aide des certaines combinaisons, notamment en tenant compte de l'accroissement naturel de la population allemande depuis le dernier recensement d'avant guerre qui a eu lieu en 1910. De cette manière il parvient à fixer le nombre des Allemands ayant émigré de Posnanie et de Pomeranie pendant les années 1919 — 1926 à 840.000 personnes et le nombre de ces émigrés pour toute la Pologne — à 990.000, c. à. d. à environ un million.

Jusqu'à présent on n'avait pas fait de calcul spécial pour obtenir le nombre des émigrés allemands du seul territoire de Poméranie. *E. Keyser*⁴⁾ indique le chiffre de 225.725 comme étant le nombre des allemands émigrés de Poméranie pendant la période jusqu'au 30 Juin 1921. Ce chiffre est calculé, comme il l'affirme, d'après les sources polonaises. René *Martel* dans son livre⁵⁾ connu parle de 150.000 émigrés allemands de Poméranie.

1) „Deutschland und der Korridor“ Berlin 1932. „Volk und Reich“. 1 Beiheft

2) L'article „Statistische Bemerkungen zur sogenannten Korridorfrage“. *Die Zeit*, pages 319—323.

3) „Les tendances de développement de la population en Pologne au point de vue ethnique et confessionnel dans l'époque d'après guerre“. — *Sprawy Narodowościowe* 1931, pages 23 — 82.

4) L'article „Bevölkerung und Wirtschaft in Weichselkorridor vor und nach dem Kriege“, publié dans le recueil „*Der Kampf um die Weichsel*“ Stuttgart 1926, page 163.

5) Les frontières orientales de l'Allemagne. Paris 1930, page 137.

Cette variété des chiffres nous incite naturellement à rechercher des données numériques exactes concernant l'importance de l'émigration allemande de Poméranie. Il faudrait notamment trouver des réponses aux deux questions suivantes :

1) l'émigration allemande de Poméranie, depuis que cette province fait partie de l'État polonais, a-t-elle eu et dans quelle proportion le caractère d'un exode volontaire, et ou bien cette émigration a-t-elle été, en partie ou en entier, la conséquence d'une pression exercée par les autorités administratives polonaises; 2) comment se présente cette émigration au point de vue de la profession des émigrants, autrement dit, quel élément social a quitté la Poméranie Polonaise.

La réponse que je tenterai de donner ici, ne pourra malheureusement pas épuiser le sujet, la documentation à ce sujet n'étant pas encore complète. Les considérations que nous exposons plus loin, sont basées sur des matériaux, recueillis auprès des autorités administratives des districts; mais pas tous les districts ont été à même de fournir des matériaux complets et présentant une égale valeur. Pendant la période qui a immédiatement suivi la prise de possession de la Poméranie par la Pologne, on n'a pas procédé partout à une statistique d'émigration exacte, et sa reconstruction après tant d'années écoulées est bien souvent impossible; entre autres on a négligé de dresser une statistique concernant les masses de fonctionnaires qui, d'ordre du gouvernement allemand et même contre le gré des autorités polonaises, ont quitté la Poméranie immédiatement après son incorporation à la Pologne. Les données que nous avons recueillies permettent néanmoins des conclusions plus motivées que celles dont on disposait jusqu'à ce jour et qui étaient presque exclusivement fondées sur des suppositions et des combinaisons.

2) Le nombre maximum auquel peut être évaluée l'émigration allemande de la Poméranie.

Nous prendrons comme point de départ de nos estimations le chiffre qu'on obtiendrait en calculant, selon la méthode suivie jusqu'à présent le nombre des Allemands en Poméranie à la date du premier recensement polonais, c.à.d. le 30 septembre 1921, si l'accroissement de la population depuis le recensement prussien de 1910 avait suivi un cours normal. En décomptant de ce nombre hypothétique pour l'année 1921 le nombre réel indiqué par le recensement, on obtient un chiffre qui répond au maximum qu'aurait pu atteindre l'émigration allemande jusqu'à cette date. C'est la méthode appliquée par *Krysiński* dans ses calculs et

qu'emploie aussi *Rauschnig* bien que n'atteignant pas ce degré d'exactitude.

Pour obtenir le chiffre de l'accroissement présumé de la population nous avons scrupuleusement appliqué la méthode de Krysinski (l. c. page 29) c-à-d. nous avons admis 1) que l'accroissement annuel depuis l'année 1910 jusqu'au début de la guerre était de 1,29%, 2) que pendant la période de la guerre la décroissance annuelle de la population était de 5,5%, et 3) pour les années suivantes nous avons pris en considération une certaine partie de l'accroissement de la population poméranienne indiqué par *Krysiński* et correspondant à la proportion des Allemands à l'égard de la population totale de la Poméranie.

D'après cette méthode le résultat des calculs concernant la population allemande de l'actuelle voïévodie poméranienne est le suivant :

D'après le recensement du 1.XII.1910 il y avait en Poméranie d'Allemands	421.033 ¹⁾
l'accroissement naturel depuis 1.XII.1910 jusqu'au 30.IX.1921 est égal à	<u>14.844</u>
le nombre des Allemands en Poméranie devait donc s'élever à la date du 30.IX.1921 à .	435.877
D'après le recensement du 30.IX.1921 il y avait en Poméranie d'Allemands	<u>175.329</u>
Diminution que nous admettons comme chiffre maximum de l'émigration allemande jusqu' à l'heure actuelle	260.548

Le recensement du 9.XII.1931 a établi l'existence dans le voïévodie de Poméranie de 109,696 personnes appartenant à une nationalité autre que la nationalité polonaise.

Ces derniers sont évidemment presque exclusivement des Allemands étant donné que déjà pendant le recensement de l'année 1921, 2192 personnes à peine se sont déclarées appartenir à une nationalité autre que la nationalité polonaise et allemande. Donc, en décomptant du chiffre indiqué 2500 personnes, nous pouvons admettre que le nombre des Allemands à la date du 9 Décembre 1931 était égal à 107.196 personnes. Par conséquent, la décroissance numérique de l'élément allemand en Poméranie depuis le premier recensement de 1921 jusqu'au recensement de l'année 1931 se chiffre par 68.133. En ajoutant ce chiffre au nombre maximum de l'émigration allemande, égal à 260.548, nous obtenons le nombre 328.681 qui peut représenter le nombre des Allemands, ayant quitté la Poméranie jusqu'à la fin de l'année 1931.

¹⁾ Ce nombre est accepté également par *Rauschnig*.

T a b l e a u 1
EMIGRATION DE LA POPULATION ALLEMANDE DANS CHAQUE DISTRICT PENDANT LA PÉRIODE
DE 1920 À 1931

D I S T R I C T	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	Total
	(nombre total: pendant les années 1920—1925: 3.172)												
Brodnica	923	892	755	663	589	590	190	26	25	7	3	—	4 663
Chełmno	570	994	1 194	1 158	655	806	140	25	23	19	8	—	5 630
Chojnice	4 090	4 060	676	212	63	276	38	25	8	15	5	6	9 474
Działdowo	2 400	737	1 067	477	159	348	89	82	90	91	21	32	5 585
Gdynia	108	34	6	6	—	11	—	—	—	—	—	—	165
Gniew	159	161	174	79	49	65	32	12	8	2	4	—	745
Grudziądz ville	12 734	3 845	1 291	184	91	432	59	48	60	3	16	—	18 815
Grudziądz district	435	1 074	1 156	1 336	994	750	89	28	10	6	5	—	5 801
Kartuzy	833	322	280	85	116	170	51	55	51	97	172	8	2 246
Kościerzyna	600	450	700	365	217	175	190	89	101	59	33	18	2 497
Lubawa	2 133	635	1 023	120	56	265	34	21	34	28	13	12	4 374
Morski (Maritime)	246	521	489	127	15>	1 328	52	37	21	8	12	7	3 003
Sępólno	1 214	780	838	228	191	627	188	98	86	59	47	—	4 372
Świecie	1 020	2 501	2 611	569	75	181	13	6	—	—	—	—	6 976
Tczew	1 696	1 387	1 206	145	121	273	72	32	31	25	23	16	5 027
Toruń ville	3 798	1 862	1 293	86	36	151	18	16	4	16	12	11	7 303
Toruń district	1 648	1 050	967	216	109	206	92	30	25	68	59	29	4 499
Tuchola	1 055	690	1 690	685	105	60	57	14	19	4	20	—	4 399
Au total dans les 18 districts	35 662	21 995	17 409	6 741	3 701	6 714	1 404	648	584	564	440	213	96 075
Starogard	(nombre total: pendant les années 1920—1925: 3.172)												
Au total pour 19 districts	N o m b r e t o t a l												
Wąbrzeźno ¹⁾	3 000	2 007	1 600	1 300	900	1 500	600	500	50	50	50	50	11 600
Au total pour toute la voïevodie	N o m b r e t o t a l a p p r o x i m a t i f												
	110 851												

¹⁾ Les chiffres sont approximatifs, parce que dans ce district on ne s'était pas occupé d'établir le nombre exact de l'émigration allemande pour chaque année.

3. La statistique de l'émigration allemande en Poméranie.

Les données statistiques des autorités administratives polonaises ne peuvent évidemment être antérieures à l'année 1920 puisque c'est seulement en cette année que la Pologne a pris possession de cette province. Le tableau 1 (à la page 90) contient les données concernant les districts de la voïévodie de Poméranie pour la période entre les années 1921 et 1931.

Ayant à notre disposition en ce qui concerne l'émigration allemande des données exactes pour 19 districts de la voïévodie et des données approximatives pour 20 districts urbains et ruraux (c. à. d. pour la totalité des districts) et employant la méthode susindiquée de *Krysiński* pour évaluer le nombre approximatif de la population allemande sur le territoire de la voïévodie actuelle de Poméranie, nous sommes à même d'établir pour ces districts le nombre des émigrés allemands d'avant l'incorporation de la Poméranie à l'État Polonais et séparément — celui d'après l'occupation.

La statistique de la population allemande dans ces districts selon les recensements des années 1910, 1921 et 1931 est indiquée sur le tableau 2, à la page 92.

Le chiffre mentionné plus haut de 311.337 personnes, qui indique la diminution du nombre des Allemands en 1931 en comparaison de leur nombre en 1910, diffère peu du chiffre dont il est fait mention plus haut et qui est égal à 328.681 personnes. Il faut ne pas perdre de vue qu'à ce dernier chiffre a été ajouté l'accroissement hypothétique de la population allemande dans la période entre 1910 et 1921, et que d'autre part pour obtenir le premier nous avons pris dans nos calculs le nombre comprenant toute la population poméranienne, dont la langue maternelle est autre que le polonais, nombre résultant du recensement de 1931 — comme étant celui des Allemands dans la voïévodie de Poméranie. En effet, la statistique minoritaire, publiée jusqu'à ce jour par l'Office Central de Statistique, ne prend en considération que deux rubriques seulement (langue maternelle polonaise et langues autres).

Étant donné toutefois que la population parlant une autre langue que le polonais, se compose presque exclusivement d'Allemands (comme cela appert du recensement de 1921, pendant lequel se sont déclarés appartenir à des nationalités autres que les nationalités polonaise et allemande à peine 2192 personnes, c. à. d. moins de 0,3 p. c. de la voïévodie) l'inexactitude que nous avons relevée, doit être comparativement peu importante et plus ou moins égale à 3000, ce chiffre étant à peu

Tableau 2.

LA DIMINUTION DE LA POPULATION ALLEMANDE PENDANT LES ANNÉES 1910—1931, CALCULÉE POUR CHAQUE DISTRICT SÉPARÉMENT.

DISTRICT	1910	1921	1931	Différence entre 1910 et 1921	Différence entre 1921 et 1931	Différence entre 1910 et 1931
Brodnica . . .	21 097	9 604	5 343	11 493	4 261	15 754
Chełmo . . .	23 345	12 872	7 607	10 473	5 265	15 738
Chojnice . . .	30 326	13 129	7 737	17 197	5 392	22 589
Działdowo . .	9 210	8 187	2 663	1 023	5 524	6 547
Gniew	5 493	1 487	1 184	4 006	303	4 309
Grudziądz ville .	34 194	6 942	4 120	27 252	2 822	30 074
Grudziądz district	28 638	14 459	8 472	14 239	5 987	20 226
Kartuzy . . .	14 170	5 037	4 637	9 133	400	9 533
Kościerzyna . .	20 804	9 280	6 035	11 524	3 245	14 769
Lubawa . . .	12 122	4 478	1 784	7 644	2 694	10 338
Maritime (avec Gdynia) . .	24 528	7 462	6 182	17 066	1 280	18 346
Sepolno . . .	21 554	13 430	12 040	8 124	1 390	9 514
Starogard . . .	17 165	5 955	3 481	11 210	2 474	13 684
Święcie . . .	42 233	20 153	14 097	22 080	6 056	28 136
Tczew	22 553	6 367	3 618	16 186	6 367	18 935
Toruń ville . .	30 509	4 920	2 937	25 589	1 983	27 572
Toruń district .	27 757	11 236	7 298	16 521	3 938	20 459
Tuchola . . .	11 268	5 660	2 936	5 608	2 724	8 332
En tout pour 19 districts . .	397 026	160 658	102 171	236 368	58 487	294 855
Wąbrzeźno . .	24 007	14 671	7 525	9 336	7 146	16 482
En tout pour la voïévodie . .	421 033	175 329	109 696	245 704	65 633	311 337

près celui dont a été majoré le nombre des Allemands en 1931, ce qui eut pour conséquence de réduire d'autant le chiffre de la diminution du nombre des Allemands en 1931, en comparaison de leur nombre, indiqué par le recensement de 1910.

4. Nécessité de rectifications.

Notons ici que nous n'avons pas contesté la statistique du recensement de 1910, en admettant qu'elle était exacte et entièrement digne de confiance. Cependant, il est connu qu'il est difficile d'envisager cette statistique officielle allemande comme digne d'une confiance absolue. Cela a été prouvé par *R. Romer*¹⁾.

Cependant, si on devait tenir compte des corrections de Romer, en établissant le chiffre de l'émigration, on serait forcé à faire des calculs très compliqués. A cause de cela il faut y renoncer et se borner à faire la réserve qu'il n'y a pas à attribuer exclusivement à la diminution de la population allemande, toute la différence qu'on trouve entre les chiffres du recensement des années 1921 et 1931 et celles du recensement de 1910.

Il est hors de doute qu'une partie plus ou moins forte de la population polonaise a été, en 1910, inscrite dans les registres et listes de la population allemande, comme Romer le prouve dans son ouvrage cité, en vérifiant les chiffres de ce recensement à l'aide de la statistique scolaire de 1911 et à l'aide aussi des résultats des élections.

Le rectification qui a été faite par Romer donne, pour les anciennes régences qui constituent actuellement la voïévodie de Pomorze, le chiffre de 8,8% — pour l'anc. régence de Kwidzyń et 4,2% pour l'anc. régence de Danzig, ce qui donne pour les deux régences de la Poméranie le chiffre moyen de 7,4% (conf. Romer, l. c. tableau 36).

Il faudrait donc, par conséquent diminuer dans cette proportion (7,4%) le nombre des Allemands à la date du 30 septembre 1921, calculé selon la méthode de *Krysiński*. Dans ce cas nous obtiendrions le nombre hypothétique de la population allemande à la date du 30 Juin 1921 égal à 404.624, au lieu de 435.377. Par suite, la diminution maximale des Allemands à la date du 30 septembre 1921 constituait non pas 260.548 personnes, mais 229.295 personnes, et en 1931 — 297.228. Cette diminution de l'élément allemand ne peut être attribuée exclusivement à l'émigration, étant donné qu'il a été constaté plus d'une fois que des personnes qui précédemment été considérées comme des Allemands, ont plus tard déclaré appartenir à la nationalité polonaise.

Les remarques que nous venons de faire ci-dessus en raison des réserves très sérieuses qui s'imposent à l'égard du recensement de 1910, n'ont aucune importance réelle pour le problème même que nous étudions.

¹⁾ „Polacy na kresach pomorskich i pojeziernych“ Lwów 1919. (Les Polonais dans les marches poméraniennes et de la région des lacs).

Quel que soit le chiffre que nous aurions accepté comme chiffre maximum de l'émigration allemande de Poméranie, que ce soit le premier chiffre (328.681), le second (311.337) ou le troisième (297.428), ceci ne touche en rien le fait essentiel que la vague principale de l'exode allemand de Poméranie a eu lieu non pendant l'époque de la domination polonaise, mais avant l'incorporation de la Poméranie à l'Etat polonais. Ceci est attesté par les tableaux que nous avons reproduits plus haut. Par suite du manque de données détaillées pour un district rural (Wąbrzeźno) nous sommes obligés de faire usage pour nos études de données statistiques pour 19 districts seulement (le nombre total des districts étant 20). Mais malgré cette restriction, les conclusions s'imposent d'elles-mêmes.

5. Caractère volontaire de l'émigration allemande.

99.251 émigrés Allemands ont quitté les 19 districts de Poméranie depuis l'incorporation de cette région à l'Etat polonais, c. à. d. pendant les années 1920—1931. La diminution de l'élément allemand dans ces districts jusqu'à l'année 1931 est égale à 294.855. Pour la période qui a précédé l'occupation de la Poméranie par la Pologne, la diminution du nombre des Allemands se chiffre par 195.604. Il en résulte que seulement 33,7% de ces Allemands ont quitté ces 19 districts pendant la période polonaise et que la plupart, c. à. d. 64,3%, ont émigré avant l'occupation de la Poméranie par la Pologne. Comme le remarque justement Rauschnig (l. c. page 352), on ne peut donner le nom d'émigration à l'exode de la Poméranie pendant cette période, mais seulement celui de migration intérieure, puisque ce mouvement se passait encore à l'intérieur de l'organisme politique uniforme du Reich Allemand.

A la lumière de cette statistique on ne peut nier que *l'exode essentiel des Allemands du Pomorze a eu lieu à l'époque quand la Pologne ne pouvait avoir aucune influence sur ce mouvement et par conséquent cet exode avait eu un caractère volontaire.*

Nous pouvons parler du phénomène de l'émigration des Allemands de la Poméranie seulement depuis la prise de possession de cette province par la Pologne. Comme on le sait, les autorités polonaises à cette époque non seulement ne pensaient pas à expulser par force les Allemands, mais tout au contraire avaient essayé de les retenir en Poméranie. Au début de l'année 1920 le représentant du Ministère Polonais pour l'ancienne province prussienne a fait une démarche officielle auprès du Ministère des affaires étrangères allemand pour obtenir le maintien en place en Poméranie des fonctionnaires allemands, exprimant la crainte

que la Pologne au cas du départ des fonctionnaires allemands, ne sache pas se rendre maîtresse de la situation en Poméranie.

Des démarches analogues ont été faites par les autorités des chemins de fer polonais pour retenir en Poméranie les services ferroviaires et les cheminots allemands. Le gouvernement allemand ne saisit pas l'opportunité qui se présentait à lui, à la suite de la démarche peu prudente des autorités polonaises, et posa comme condition de l'acceptation de la proposition polonaise le consentement à la révision des frontières, ce que le côté polonais avait dû naturellement rejeter.

Par suite, le *gouvernement allemand donna l'ordre aux fonctionnaires allemands d'abandonner leurs postes officiels* et, en même temps, la Poméranie, à la date du 1 Avril 1920, escomptant que ce fait provoquerait un état de désordre en Poméranie.

Par suite la masse de fonctionnaires et avec eux les artisans et les commerçants qui en dépendaient économiquement, quittèrent la Poméranie ¹⁾.

Ce fait que nous relevons, atteste le caractère volontaire de l'émigration allemande de la Poméranie. Une autre confirmation de la spontanéité de l'émigration allemande peut être trouvée dans les mémoires de l'émigrant allemand de la Poméranie *M. K. O. Bark* ²⁾ qui relate avec regret que les Allemands quittent de leur propre gré la Poméranie et se transportent en Allemagne après avoir appris que la Poméranie a été cédée à la Pologne.

Ce même phénomène d'une émigration allemande volontaire à la suite de la nouvelle de la conclusion du Traité de Versailles, est constaté par *M. G. Hans Schulz* dans ses mémoires, récemment publiés ³⁾. Il raconte que *M. Cleinow* (le chef de la censure allemande pendant la guerre, personnage connu au temps de l'occupation de Varsovie par les troupes allemandes) avait en vain exhorté les Allemands de rester à leur place. Le Gouvernement allemand a cependant envoyé des trains pour rapatrier les fonctionnaires allemands, et ceux-ci ont été suivis volontairement par la masse des autres couches de l'élément allemand. *M. G. Cleinow* lui même confirme le fait dans ses mémoires récemment publiés ⁴⁾.

Comme l'atteste le tableau à la page 90 la plus grande partie de l'émigration allemande se rapporte aux deux premières et aussi à la

¹⁾ Conf. Z. Stoliński. Die Deutsche Minderheit in Polen. Varsovie 1928, pages 10 — 11 et A. Krysinski, l. c. page 25.

²⁾ „Deutsche Wacht an der Weichsel. Erlebnisse“. Leipzig 1931.

³⁾ „Grenzschutz und Volksräte im Netzegau 1918—1919. Erinnerungen dans la recueil „Burschenschaftliches Grenzlandbuch“ Berlin 1932. Cité d'après une réimpression dans le journal de Stettin „Pommersche Tagespost“ en juillet et août 1932.

⁴⁾ „Die „Separatisten“ „der Ostmark“ „Allensteiner Zeitung“ N^o 242 du 14.X.1932.

troisième année de l'administration polonaise. Ce fait est en rapport avec la disposition de l'article 91 du Traité de Versailles d'après lequel on avait le droit pendant deux années après l'entrée en vigueur du traité d'opter pour le droit de cité en Allemagne. De ce fait l'émigration des années 1920, 1921 et 1922 pendant lesquelles on avait le droit à cette option, avait aussi indubitablement un caractère *volontaire*. D'après le tableau mentionné, dans les 18 districts pour lesquels nous avons des données détaillées concernant l'émigration de chaque année, sur le nombre de 96.075 Allemands qui pendant les années 1921 — 1931 ont quitté la

T a b l e a u 3.

LE NOMBRE DES OPTANTS POUR CHAQUE DISTRICT.

District	Nombre total des optants	Le nombre des optants restés en Pologne en 1931
Brodnica	3490	488
Chełmno	2606	398
Chojnice	3400	115
Działdowo	1580	382
Gdynia	93	12
Gniew	613	7
Grudziądz ville	4238	121
Grudziądz district	5343	107
Kartuzy	1464	211
Kościerzyna	2673	70
Lubawa	1457	431
Morski (Maritime)	3170	180
Sępólno	2300	143
Starogard	3239	67
Świecie	4700	320
Tczew	4133	10
Toruń ville	829	47
Toruń district	4247	433
Tuchola	2265	40
Au total pour 19 districts	59220	3582
Wąbrzeźno	10214	2172
Au total pour toute la voïévodie	69434	5754

Poméranie, 57.657, c. à. d. 60 p. c. du nombre total des émigrés de la Poméranie, sont partis au courant des années 1920—1921 et 75.066 ou 78,1 p. c.—pendant les années 1920—1922.

Ce sont les optants qui forment la plus grande partie des émigrants allemands. Ou peut s'en rendre compte en examinant les chiffres du tableau 3 (à la page 96).

Il résulte de ce qui précède que dans les 19 districts pour lesquels nous avons une statistique exacte de l'émigration allemande, sur le nombre total de 99.251 émigrants des années 1921—1931, la plus grande partie, notamment 55.638 personnes (c. à. d. 56 p. c.) étaient des optants qui, par une acte volontaire, ont renoncé à rester sur le territoire de l'Etat polonais.

Par suite du manque de données détaillées pour un district le pourcentage paraît être plutôt favorable pour les émigrés non optants.

Le caractère volontaire de l'émigration allemande de la Poméranie est confirmé par la statistique qui établit le nombre de personnes, reléguées, par ordre administratif, de Poméranie hors des frontières de l'Etat.

Le tableau 4 à la page 98 contient cette statistique.

Comme on peut s'en apercevoir, presque la moitié des relégations se rapporte à l'année 1925. Cela provient du fait que selon la convention de Vienne du 30 Août 1924, la catégorie la plus importante des optants devait quitter la Pologne avant la date du 1 Août 1925. Une certaine partie des émigrants ne s'étant pas conformés au délai, on a pris envers eux des mesures de relégation. Quant aux autres optants qui devaient quitter la Pologne à des dates plus éloignées, c.-à.d. avant les dates du 1 novembre 1925 et du 1 juillet 1926, ceux-ci, comme on le sait, n'ont pas été relégués et continuent à vivre jusqu'à ce jour dans l'Etat polonais.

Sur le nombre approximatif de 110.000 émigrants, on compte en tout 1688 relégués, ce qui constitue 1,5% du nombre total des émigrés. Si on décompte encore les relégations de l'année 1925 qui avaient un caractère spécifique, le nombre total des relégués des années 1920—1931 constitue pour toute la voïévode 886 personnes, c.-à.d. 0,8% de l'émigration allemande de ces districts. A la lumière de ces chiffres apparaît, comme dénuée de tout fondement, l'accusation, formulée par les Allemands que les autorités polonaises auraient forcé les Allemands à quitter la Poméranie. La statistique démontre que toute l'émigration allemande de Poméranie avait un *caractère absolument volontaire*, et au début, en 1920, a eu lieu même à l'encontre des désirs des autorités polonaises

Tableau 4.

LE NOMBRE DE PERSONNES DE NATIONALITÉ ALLEMANDE,
EXPULSÉES DE POLOGNE.

DISTRICT	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	Total
Brodnicza	—	2	—	3	3	1	1	—	—	—	1	—	11
Chełmno	35	14	51	27	38	—	2	—	—	1	4	1	173
Chojnice	4	1	2	10	5	3	1	1	—	—	—	1	28
Działdowo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	3
Gdynia	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gniew	—	—	—	5	31	—	—	—	—	—	—	—	36
Grudziądz ville .	—	—	3	9	10	4	4	2	2	1	1	—	36
Grudziądz district	—	—	1	9	21	—	—	—	—	—	—	—	31
Kartuzy	7	30	15	31	13	37	1	1	—	6	—	—	141
Kościerzyna . . .	11	18	20	7	4	1	2	1	3	—	1	2	70
Lubawa	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Morski (Maritime)	—	—	2	17	23	—	—	—	—	—	—	—	42
Sępólno	—	—	—	21	15	—	1	—	—	4	11	20	72
Starogard	—	2	—	5	8	—	—	—	—	—	—	2	17
Świecie	—	—	3	19	9	15	5	—	—	—	—	1	52
Tczew	—	—	—	38	—	—	—	—	—	—	—	—	38
Toruń ville	—	—	—	—	—	190	4	—	—	—	—	1	195
Toruń district . .	16	8	4	5	—	515	23	29	12	3	—	1	616
Tuchola	1	—	8	28	23	34	9	7	6	—	—	—	116
Wąbrzeźno	—	—	—	4	1	2	—	—	1	—	1	2	11
Au total pour toute la voïévodie	74	75	109	238	204	802	53	41	24	17	20	31	1688

respectives. Il mérite d'être mentionné que dans le district de Lubawa il n'y a eu pendant tout le temps de l'administration polonaise pas un seul cas de relégation d'un Allemand.

6. La statistique de l'émigration allemande, classée selon les professions.

Si l'on cherche à classer les Allemands émigrés de Poméranie d'après leurs professions, on est en butte à des lacunes de données statistiques officielles encore plus grandes que celles des chiffres généraux concernant l'émigration même.

La cause en est que les administrations locales, même si elles tenaient à vue des registres d'émigrés, ne prenaient pas toutes des notes concernant les professions de ces derniers. Et même celles des autorités locales qui recueillaient ces informations, n'appliquaient pas, en ce qui concerne la définition des groupes de professions, une méthode unique. On remarque la répercussion de ces faits surtout dans la rubrique „sans profession“, sous laquelle en classait maintes fois les familles des émigrants. Par contre, dans d'autres districts, on inscrivait les membres des familles, sous la rubrique de la profession du chef de famille.

De même le nombre de catégories n'est pas égal partout. Par suite, les matériaux statistiques avec lesquels il faut opérer, ne sont pas suffisamment homogènes. Etant donné toutefois qu'il n'y a pas eu de dissentiment sérieux au sujet de ce qu'il fallait comprendre sous la rubrique „agriculteurs“, les données statistiques que nous possédons à cet égard, peuvent servir de base à des recherches concernant la distribution des terres en Poméranie.

Le tableau 5 à la page 100 donne la statistique de l'émigration allemande de Poméranie pendant les années 1920—1931, classée selon la profession des émigrés.

Le pourcentage des différentes professions des émigrés provenant des 18 districts mentionnés est comme suit: agriculteurs 23,7%, ouvriers 20%, marchands, industriels et petits commerçants 3,9%, artisans—11,5%, fonctionnaires, instituteurs et professions libérales 10%, autres 4%, sans profession (pour la plupart — membres de famille) 26,9%. Il est évident que la statistique mentionnée présente des lacunes manifestes, surtout dans la rubrique „fonctionnaires et professions libérales“. Dans certains districts, la statistique n'a pas recours à cette rubrique qui manque complètement, ce qui doit être considéré comme une lacune évidente. Surtout en ce qui concerne le district de Toruń, il saute aux yeux que les chiffres qui devraient trouver leur place dans cette rubrique, ont été classés sous la rubrique „autres“. A cause de cela il faudrait prendre 2% environ des chiffres, inscrits sous la rubrique „autres“, et les ajouter au chiffre total de la rubrique „professions libérales, fonctionnaires et instituteurs“. Par suite, le total de cette dernière rubrique atteindrait 12%. Ce chiffre n'est pas évidemment complet, car il ne contient pas toute la masse des fonctionnaires allemands, appartenant aux services de l'administration des chemins de fer, de douane, de la direction des forêts, etc., fonctionnaires qui ont quitté la Poméranie au moment où cette région a été occupée par les autorités polonaises et dont l'exode n'a pas pu être enregistré par les nouvelles [autorités locales.

Tableau 5.

L'ÉMIGRATION ALLEMANDE PENDANT LA PÉRIODE DE 1920 A 1931,
CLASSÉE D'APRÈS LA PROFESSION DES ÉMIGRÉS.

DISTRICT	Nombre total des émigrés	Agriculteurs	Ouvriers	Marchands industriels et petits commerçants	Artisans	Professions libres fonctionnaires instituteurs	Autres	Sans professions
Brodnica	4 663	2 758	1 434	43	428	—	—	—
Chełmno	5 630	4 042	1 332	4	45	71	24	112
Chojnice	9 474	549	2 612	107	2 143	4 063	—	—
Działdowo	5 586	3 663	—	966	877	—	80	—
Gdynia	165	—	6	5	32	88	31	3
Gniew	745	31	96	39	96	108	10	6
Grudziądz ville	18 815	112	2 035	853	1 704	1 734	1 203	11 174
Grudziądz district	5 801	1 108	1 515	159	1 074	87	19	1 839
Kartuzy	2 246	799	629	—	195	178	445	—
Kościerzyna	2 997	730	256	74	105	53	—	1 779
Lubawa	4 374	2 038	590	325	572	383	—	466
Morski (Maritime)	3 003	349	1 330	267	623	347	87	—
Sępólno	4 372	841	2 070	230	304	278	—	649
Swiecie	6 976	794	773	79	273	115	42	4 900
Tczew	5 027	128	624	90	534	534	10	3 107
Torun ville	7 303	159	2 699	256	1 572	1 102	—	1 515
Torun district	4 499	2 642	—	50	156	—	1 651	—
Tuchola	4 399	2 068	1 152	240	338	381	220	—
Au total pour 18 districts	96 075	22 811	19 153	3 787	11 071	9 522	3 822	25 909

Les données manquent pour 2 districts ceux de Starogard et Wąbrzeźno.

Il appert de ce classement que la première place dans l'émigration allemande de Poméranie est occupée par les agriculteurs, ce qui s'explique aisément par le caractère agricole de cette province. Si le pourcentage des émigrés agriculteurs qui a été établi pour 18 districts, c.-à-d. environ 25 p.c. est étendu au territoire entier de la Poméranie et en admettant que le nombre maximal des émigrés allemands de Poméranie depuis que s'y est établie l'administration polonaise, se chiffre par 110.000, nous pouvons admettre que le nombre des agriculteurs allemands qui ont quitté la Poméranie pendant les dernières douze années, est approximativement égal à 30.000 personnes. D'après le recensement de l'année 1921, le nombre de personnes, s'occupant d'agriculture, se chiffrait pour la voïévodie de Poméranie par 579.622, par conséquent l'émigration des agriculteurs allemands (30.000) constituait 5,2 p. c. seulement du nombre total de la population agricole de la voïévodie.

7. Conclusions.

Les conclusions qui peuvent être tirées des considérations susévoquées, sont les suivantes.

1. La diminution totale de l'élément allemand en Poméranie depuis la fin de la guerre ne dépasse en aucune façon le chiffre de 328.000 personnes. En outre, si l'on admet les rectifications du recensement de l'année 1910, proposées par Romer, il faut diminuer ce chiffre au moins de 7,4 p. c. Dans ce cas cette rétrogression de l'élément allemand se chiffrera au plus par 300.000 personnes.

2. La grande vague de l'exode allemand de Poméranie se rapporte à une période antérieure à l'occupation de la Poméranie par la Pologne. Environ $\frac{2}{3}$ de la diminution totale du nombre des Allemands doivent être rapportés à cette période.

3. Le chiffre de l'émigration allemande de la Poméranie depuis que cette province est devenue polonaise, peut être évalué comme étant égal à 111.000 personnes, ce qui constitue 36,5 p. c. de la diminution totale de l'élément allemand.

4. L'émigration allemande de Poméranie aux temps de l'administration polonaise avait un caractère volontaire. 78,1 p. c. de cette émigration se rapportent à la période des trois premières années de l'administration polonaise, période qui a précédé le terme final pour l'option du droit de cité en Allemagne, 56 p. c. de l'émigration sont constitués par les optants, qui ont volontairement fait leur choix en faveur de la nationalité allemande. Le nombre des expulsés constitue à peine 1,5 p. c. du nombre total des émigrants.

La Chronique.

Information concernant l'Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires.

COMPTE-RENDU

de l'activité de l'Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires pendant la période comprise entre le 15 Mars 1931 et le 10 Mars 1932.

Pendant la période susindiquée les travaux de l'Institut étaient dirigés par son Conseil d'Administration et son Bureau.

Pendant cette même période l'Institut a eu à déplorer la mort tragique de feu M. Thadée Holówko, son ex-directeur et dernièrement vice-président du Conseil d'Administration, dont le décès a été une perte cruelle pour l'Institut.

Le Conseil d'Administration de l'Institut était composé comme suit: Président—Leon Wasilewski, vice-présidents: le professeur Marcel Handelsman et feu Thadée Holówko, Trésorier M. Georges Osmołowski, Membres: le Sénateur dr. Henri Loewenherz, M. le Ministre Jules Łukasiewicz, le sénateur prof. Witold Kamieniecki. Membres suppléants: le rédacteur Casimir Okulicz et Adam Stebelski.

Le Bureau de l'Institut était composé de 4 collaborateurs permanents: c'étaient le Secrétaire Général et le Rédacteur en chef de la Revue polonaise „*Sprawy Narodowościowe*“ (c. à d. „Questions Minoritaires“) M. Stanisław J. Paprocki, le Directeur des Travaux Scientifiques de l'Institut M. Marjan Świechowski, le Secrétaire du Bureau et l'administrateur du service des éditions M. Max Berzyński et la gérante de la bibliothèque et des archives Mlle dr. Stefanja Koelichen. En outre, prenaient part aux travaux du Bureau les étudiants-boursiers: de l'École des Sciences Politiques M. Witold Sworakowski, et de la Haute École de Commerce M. Jean Sitkowski (jusqu'au 1-er août) et M. Wladimir Ilnatowicz (jusqu'au 1-er décembre).

Comme pendant les années précédentes, l'activité de l'Institut avait principalement pour objet:

- I. Les recherches scientifiques.
- II. L'édition de livres.

- III. La popularisation des connaissances ethnographiques.
- IV. La constitution d'archives et la formation de la bibliothèque.
- V. Le maintien de relations avec les institutions publiques et avec les institutions et organisations sociales nationales et étrangères s'occupant directement ou indirectement des questions minoritaires.

I. L'activité qui avait pour objet les recherches scientifiques, consistait :

1) en l'achèvement des travaux de rassemblement des données qu'exigeait l'étude de la situation de la population ukrainienne. Notamment ont été achevées et remises au Ministère des Reformes Agraires quatre monographies sur les quatre voïévodies du Nord-Est de la Pologne (de Volhynie, de Lwów, de Tarnopol et de Stanisławów). L'une d'elles, complétée de données fournies et étudiées par l'administration de la voïévodie de Tarnopol, a été éditée par les soins du Comité de l'exposition agraire et régionale à Tarnopol.

2) Au mois de mai 1931, l'Institut a commencé un travail analogue qui consistait à recueillir une documentation sur la position économique de la population juive en Pologne. Un comité spécial a été créé à cet effet, qui a été organisé en dehors du cadre de l'Institut en raison de ce que, en plus des études théoriques, il s'est assigné le but pratique d'élaborer des postulats concrets dans le domaine de ses études; le rôle du Bureau de l'Institut se bornait à mettre à la disposition du Comité ses ressources techniques. L'Institut est redevable au Comité d'une documentation très utile sur les besoins de crédit qu'éprouve la population juive (caisses distribuant des prêts ne comportant pas d'intérêts, associations coopératives de crédit) sur l'enseignement professionnel juif, sur la situation des artisans juifs etc.

3) Une innovation dans l'activité de l'Institut a été la création au début de l'année académique d'un Séminaire d'études des questions minoritaires qui se propose de donner la possibilité aux élèves des écoles supérieures d'élargir leurs connaissances dans le domaine des questions minoritaires.

Le Séminaire a été inauguré à la séance du 17 Novembre 1931, en présence de nombreux représentants du monde scientifique.

L'inauguration des travaux du Séminaire a été précédée par un cycle de conférences dont il est parlé plus bas et qui ont eu lieu du 17 au 25 novembre; elles ont été les suivantes.

1. M. le Président Léon Wasilewski: „Structure minoritaire de l'Europe“ (1 heure). „Les questions ukrainienne, blanc-ruthène et lithuanienne et leur développement historique“ (6 heures).

2. M. le Professeur M. Handelsman: „Le développement de l'idée de nationalité pendant le XIX-e et le XX-e siècles“ (2 heures). Introduction historique à un cours d'études sur les minorités politiques en Europe“ (1 heure).

3. M. le dr. A. Krysiński: „Le nombre et la répartition territoriale des minorités nationales en Pologne“ (4 heures).

4. M. le dr. Wladyslaw Zaleski: „Traité minoritaires et garanties internationales de leur application“ (2 heures).

5. M. Z. Kalkstein: „Le problème minoritaire dans les régions occidentales de la République“ (2 heures).

6. M. le Conseiller A. Haffka: „Les éléments de la question juive“ (1 heure).

7. M. Stanislaw Paprocki: Introduction au cours, intitulé „La question des minorités envisagée comme un problème de l'Etat“ et „Buts poursuivis par les instituts minoritaires et leur activité scientifique“ (1 heure).

8. M. le directeur Etienne Lenartowicz: „Les minorités polonaises en Europe“ (2 heures).

Depuis le 4 décembre 1931 ont eu lieu tous les quinze jours, le vendredi, les séances du Séminaire (d'une durée de 2 heures), au cours desquelles les membres du Séminaire faisaient des rapports qu'ils préparaient eux-mêmes, sur des thèmes ayant trait aux différentes questions minoritaires. Pendant la période dont il est rendu compte, ont été faits les rapports suivants:

1. M. Witold Sworakowski (Ecole des Sciences Politiques) „Conventions minoritaires bilatérales“.

2. M. Vladimir Ichnatowicz (Ecole Supérieure de Commerce) „Le nombre et la répartition territoriale des Polonais en Lettonie“.

3. M. Olgierd Szwarz (diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce) „La question des Serbes de Lusace (Wendes)“.

4. M. Zenko Szlamowicz (Université Polonaise Libre) „L'idéologie des Congrès Minoritaires à Genève“.

5. M. Zdzisław Budecki (diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques) „La question de l'assimilation des minorités telle qu'elle a été traitée sur le terrain de la Société des Nations“.

6. M. Casimir Łukaszewicz (diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce) „Structure professionnelle et sociale de la population ukrainienne en Pologne“.

Une séance du Séminaire a été consacrée à l'interprétation du traité des minorités (Petit Traité de Versailles de l'année 1919).

4) L'Institut a commencé, pendant la période dont nous donnons ce compte-rendu, des recherches détaillées concernant les engagements d'un caractère international au sujet des minorités, notamment:

a) il a recueilli 57 documents les plus importants, ayant trait à ces engagements dont une partie a été traduite par ses soins en polonais.

b) il a élaboré un questionnaire, se

rapporant aux dispositions du Petit traité de Versailles au sujet des minorités et à la procédure dans les affaires minoritaires, suivie par la Société des Nations. Ce questionnaire devra servir à effectuer une enquête parmi des personnalités éminentes polonaises, ayant des connaissances spéciales en cette matière.

Conformément au règlement du Séminaire, homologué par le Conseil d'Administration de l'Institut (conf. le Règlement du Séminaire „*Sprawy Narodowościowe*“ année, N-o. 4/5, pages 519 — 521), l'Institut a fait connaître à la jeunesse universitaire, par l'Intermédiaire des doyens et des recteurs des écoles, dont les élèves ont été admis à suivre le cours du Séminaire, le programme des travaux et le règlement de cette institution.

Après l'examen des pétitions qui ont été présentées, 40 élèves ont été admis à suivre les cours du Séminaire. Le nombre d'élèves prévu n'était que de trente élèves, mais on a décidé d'en augmenter le nombre ayant constaté l'intérêt que la jeunesse portait à ces études. Ont été admis 17 étudiants de l'Université de Varsovie, 7—de l'Ecole Supérieure de Commerce, 6—de l'Ecole des Sciences Politiques, 7—de l'Université Polonaise libre 3—de l'Ecole Supérieure du Journalisme.

5. L'Institut a continué d'augmenter sa documentation en ce qui concerne la législation en matière de langue. Dans la revue „*Sprawy Narodowościowe*“ a paru une partie de l'ouvrage de M. Léon Zieleniewski sur la législation en matière de langues en Belgique et en Finlande. Le reste de cet ouvrage sera publié prochainement dans les numéros à paraître de cette revue.

6. L'Institut a pris part à la préparation d'un Congrès pour l'étude de la Poméranie et de même aux travaux de ce Congrès qui, convoqué le 31 mai 1931 à Torun par les soins de l'Institut Baltique, s'est occupé du problème minoritaire en Pomorze. Le Secrétaire Général

de l'Institut, M. Stanislaw Paprocki y a fait un rapport intitulé: „La méthode à suivre dans les recherches ayant trait au problème minoritaire en Poméranie“. Ce rapport et un autre rapport fait par M. Kalkstein et intitulé: „L'objet des recherches tendant à élucider le problème minoritaire en Poméranie“ ont servi de canevas pour les débats qui ont suivi.

7. Grâce à une collaboration étroite avec le Conseil d'organisation des Polonais de l'étranger, l'Institut a pu, pendant cette période, comme pendant les périodes précédentes, compléter appréciablement ses archives en rassemblant des matériaux ayant trait aux recherches sur la situation des minorités polonaises dans les Etats limitrophes. Il a réussi de même à entrer en relations avec l'élite des représentants de ces minorités, ce qui est d'une importance primordiale pour le succès des travaux de l'Institut dans cette sphère.

II. L'activité de l'Institut dans le domaine des recherches scientifiques était intimement liée à ces travaux de publication.

Pendant la période examinée, l'Institut a publié:

1. 6 Numéros (en 4 livraisons) de la revue polonaise „*Sprawy Narodowosciowe*“ — en tout 739 pages.

Cette revue a publié, en plus de comptes-rendus et des articles moindres (aperçus et esquisses) que contenait la Chronique, des articles de fond d'un caractère scientifique, des articles sur les questions à l'ordre du jour, notamment: *Stanislaw J. Paprocki*: „Feu Thadée Hołowko et le problème des minorités“; Docteur *Alphonse Krysiński*: „Les tendances de développement de la population polonaise au point de vue minoritaire et confessionnel dans la période d'après-guerre“; *M. Feliński*: „Les Ukrainiens dans les Chambres Législatives de la Pologne renouée“; *Jean Lemański*: „La Cour Permanente d. J.I. à La Haye et l'enseignement dans les écoles minoritaires

en pratique et en théorie“; *Thadée Katelbach*: „Les plaintes allemandes à Genève“; *Leon Zieleniewski*: „La législation en matière de langue en Belgique“; *Witold Sworakowski*: „Les écoles privées polonaises en Roumanie“; Docteur *Jean Stankiewicz*: „L'époque du relèvement des peuples blanc-ruthène et ukrainien“.

2. 4 numéros (en 3 livraisons) de la revue „*Questions Minoritaires*“ publiée en français et destinée aux lecteurs étrangers.

3. A été mis sous presse un grand ouvrage de M. T. Katelbach intitulé: „L'Allemagne contemporaine et les problèmes minoritaires“.

III. Outre son activité à faire paraître des publications, l'Institut déployait une activité sensiblement similaire, dans le domaine de la popularisation des connaissances ethnographiques qui, comme cela se fait toujours, consistait dans l'organisation de conférences.

Les conférences suivantes ont été faites:

1. Docteur Bernard Hausner: „Les possibilités d'une émigration juive en Palestine“.

2. Leon Zieleniewski: „Les problèmes en matière de langues nationales en Suisse“.

3. Rédacteur A. Prowalski: „Le mouvement coopératif juif en Pologne“.

4. Conférence diffusée par T.S.F. du Secrétaire Général de l'Institut M. St. Paprocki: „Lumières et ombres du problème minoritaire“ (en langue française).

5. Cycle de conférences du même conférencier aux cours pour les femmes-instructeurs de l'éducation civique de l'Union de l'action civique des femmes.

IV. L'étude des problèmes minoritaires.

a) Grâce au don du Président Leon Wasilewski qui a offert à l'Institut une précieuse collection de livres et de cartes géographiques (286 volumes et 120 cartes), grâce aussi à un subside accordé à l'Institut par la Fondation de Cul-

ture Nationale pour l'achat de la bibliothèque de M. Żuk, contenant une série d'ouvrages rares et d'un grand prix sur les questions ukrainiennes, et de même à la suite de démarches faites par l'Institut pour obtenir, chez les auteurs et les éditeurs, en échange des publications de l'Institut et des comptes-rendus publiés dans les journaux: „Sprawy Narodowościowe” et „Questions Minoritaires”—la collection de livres de la Bibliothèque de l'Institut augmente, en passant de 1306 volumes (d'une valeur de 8802 zł. le 31.XII, 1930) à un total de 2493 volumes et 100 cartes géographiques (d'une valeur de 17.308, 23 zł., en 31.XII.1931) ce qui constitue une augmentation égale environ à 100 p. c.

b) Pendant cette même année, on a continué de s'occuper de la bibliographie des éditions sur les questions minoritaires, et qui a été étendue aux éditions étrangères: une bibliographie des éditions polonaises, comprenant 515 ouvrages et due à la plume de M. Pierre Grzegorzczuk, a été publiée dans les „Sprawy Narodowościowe” (No. 1 de l'année 1932), une bibliographie des éditions étrangères, embrassant 380 ouvrages, écrite par M. Leon Zieleniewski a été insérée dans le No. 2/3 de cette année du Journal „Sprawy Narodowościowe”.

c) Ont été recueillis et déposés aux Archives:

1. Une série de matériaux d'une grande valeur sous forme d'articles, de rapports, de comptes-rendus, de statuts, etc.

2. de nombreux périodiques sur les questions minoritaires.

3. et des découpures de la presse polonaise.

V. Le maintien des relations suivies avec des institutions scientifiques connexes et avec des organisations sociales en Pologne et à l'étranger continuait à jouer un grand rôle dans l'activité de l'Institut.

Pendant la période examinée il était en relations avec les institutions suivantes:

I. Institutions scientifiques.

a) Institutions polonaises:

- 1) Institut Oriental à Varsovie.
- 2) Société de droit international à Varsovie.
- 3) Institut scientifique d'Emigration à Varsovie.
- 4) Conseil d'organisation des Polonais de l'étranger.
- 5) Société Polonaise pour l'Etude de l'Europe Orientale et du Proche Orient à Cracovie.
- 6) Institut Baltique à Torun.
- 7) Institut polonais de sociologie à Poznan.
- 8) Institut de recherches scientifiques sur l'Europe Orientale à Wilno.
- 9) Institut scientifique juif à Wilno.
- 10) Institut scientifique ukrainien à Varsovie.
- 11) Société Szewczenko à Lwow.

b) Institutions étrangères:

- 1) „Institut Etranger” allemand à Stuttgart,
- 2) „Institut für Grenz — und Auslandstudien” à Berlin,
- 3) „Institut de statistique minoritaire” à Vienne,
- 4) Institut Tchécoslovaque pour l'étude des questions minoritaires à Prague,
- 5) Institut ukrainien de sociologie à Prague,
- 6) Institut Marx-Lenin à Khar-kow,
- 7) Académie Ukrainienne des Sciences et des Lettres à Kiew.

II. Institutions sociales et une série de personnalités en Pologne et à l'étranger, s'occupant de questions minoritaires, dont beaucoup ont visité l'Institut ou s'y sont adressés pour obtenir des informations spéciales qui leur étaient nécessaires.

Il convient de noter qu'un contact ininterrompu, en qualité de membres correspondants, a été maintenu avec l'Institut par le Rédacteur Thadée Katelbach de Berlin, le Rédacteur Félix Chrza-

nowski de Genève et le Rédacteur Edmond Sztrauch de Czerniowitz.

Par leurs soins l'Institut recevait régulièrement des matériaux très utiles et une information, tenue à jour, sur les phénomènes ayant trait aux questions minoritaires et se manifestant sur les territoires par eux observés.

En terminant notre article, nous tenons à rappeler la grande bienveillance et l'aide constante dont l'Institut était l'objet de la part des Ministères et des autorités respectifs, auxquels l'Institut est grandement redevable d'avoir pu effectuer les travaux, dont il est fait mention dans notre compte-rendu.

Le VIII-me Congrès des Minorités Nationales à Vienne.

Le 29 et le 30 juin et le 1 juillet 1932 a eu lieu à Vienne le VIII Congrès annuel des Minorités Nationales. Pour la première fois depuis l'institution de ces Congrès, celui de cette année s'est réuni non à Genève, mais à Vienne. Les organisateurs du Congrès ont motivé ce changement significatif du lieu de réunion d'une part par la nécessité de réduire les frais qu'entraîne l'organisation du Congrès et les déplacements des délégués et d'autre part—par le désir de tenir les séances dans un lieu qui assurerait au Congrès plus d'éclat que Genève, particulièrement pendant cette année, quand deux conférences siégeaient aux bords du lac Léman, celle du désarmement—à Genève et celle des réparations — à Lausanne.

Les représentants qui participaient au Congrès de cette année, appartenaient aux minorités nationales de différents États d'Europe, c'étaient notamment: les Bulgares de Yougoslavie et de Roumanie, les Basques d'Espagne, les Allemands d'Esthonie, de Lettonie, de Lithuanie, de Pologne (le député *Graebe*, le sénateur *Hassbach*, l'ex-député *Naumann*, le député *Ulitz* et autres¹⁾), du Danemark, de Tché-

coslovaquie, de Hongrie, de Roumanie et de Yougoslavie, les Juifs de France (*M. Motzkin*—après une absence de deux ans), de Lettonie, d'Esthonie, de Pologne (le député *Rotenstreich*; les députés *Grünbaum* et le docteur *Rozmaryn*, bien qu'annoncés, ne vinrent pas), de Tchecoslovaquie et de Roumanie, les Slovènes d'Italie et d'Autriche, les Ukrainiens de Pologne (le député *Milena Rudnicka*, le député *Petenskij* et le député réd. *Mudryj*) et de Roumanie, les Hongrois de Tchecoslovaquie, de Yougoslavie et de Roumanie, les Russes d'Esthonie, de Lettonie, de Roumanie, de Pologne (le député *Borys Pimonow* et *M. Steinheil*) et de Tchecoslovaquie, les Slovènes de Hongrie, les Catalans d'Espagne et les Tchèques d'Autriche. Les plus forts en nombre étaient les Allemands et les Hongrois, beaucoup de délégués annoncés ne sont pas venus, entre autres les Lithuaniens de Pologne et d'Allemagne et les Blanc-Ruthènes de Pologne.

N'ont pas pris part à ce Congrès, de même qu'à ceux des années précédentes depuis 1927, les représentants de l'Union des Minorités Nationales en Allemagne [Polonais, Danois, Wendes (Serbes de Lusace), Lithuaniens et Frises] et de l'Union de Minorités Polonaises en Europe [ces minorités comprennent, en plus de celle d'Allemagne, la minorité polonaise de Li-

¹⁾ Il est significatif que sur la liste de présence des délégués classés d'après les États de leur origine, la Haute Silésie a été inscrite à part, comme si elle ne faisait pas partie de la Pologne.

thuanie, de Lettonie, de Roumanie et de Tchecoslovaquie]. Ne participaient pas non plus à ce Congrès, de même qu'au Congrès des années précédentes, les représentants des minorités allemandes en Italie, en Belgique et en France.

Il y a eu au Congrès une nombreuse représentation d'experts allemands, entre autres M. le docteur *Wertheimer*, Secrétaire Général de l'Institut de Stuttgart pour l'étude de l'élément ethnique allemand à l'étranger, M. le docteur *M. H. Boehm*, directeur de l'Institut de Berlin „für Grenz- und Auslandstudien“, M. le professeur *Winkler*, directeur de l'Institut de Statistique Minoritaire de Vienne, *M. Turczyn*, collaborateur de l'Institut des Tchecoslovaques à l'étranger de Prague et les experts hongrois M. M. le professeur *Fankelhyeni* et le docteur *Nagy*, directeur de l'Institut Minoritaire de Loubliana (Laibach) et M. le professeur *E. Bovet* de Suisse.

La presse allemande de l'Autriche et du Reich a été représentée en grand nombre à l'ouverture du Congrès; la presse étrangère s'y est intéressée d'une manière comparativement bien plus faible.

Le programme des délibérations du Congrès de cette année, comprenait les questions suivantes:

1. Généralisation des obligations minoritaires;
2. Les droits minoritaires en matière de culte;
3. Les résultats de l'activité de la Société des Nations en ce qui concerne les pétitions des minorités, et
4. Les problèmes d'organisation.

Avant le début des délibérations a eu lieu l'inauguration du Congrès, au cours de laquelle des discours ont été prononcés par le docteur *Wilfan*, Président du Congrès, par les présidents des différents groupes minoritaires et aussi par les membres de la section exécutive du Congrès.

Le député *Pelenskyj*, au nom du groupe ukrainien, a fait une communication de la teneur suivante:

„Si nous autres, Ukrainiens, nous prenons pendant toute une série d'années une part active au Congrès des nationalités d'Europe, pour nous occuper solidairement avec beaucoup d'autres nationalités, du problème de l'exécution et de l'organisation de la protection des minorités, nous n'oublions pour cela à aucun moment le fait que les aspirations de notre peuple — sensu stricto — dépassent le cadre de la protection des minorités, attendu que:

1-o dans la plupart des États étrangers, auxquels sont incorporés les pays ukrainiens, ce n'est pas une minorité que nous formons dans nos provinces, mais une majorité indubitable de la population. Telle est la situation en Galicie Orientale, en Volhynie et en Podlasie, en outre en Boukovine ukrainienne, située en Roumanie et dans les régions ukrainiennes de Tchecoslovaquie — dans la région des Carpathes;

2-o dans les principaux pays ukrainiens, notamment en Galicie et dans la Transcarpathie, devraient être appliquées, hormis les prescriptions générales de la protection des minorités, des lois spéciales en vigueur, garanties par le droit des gens et inscrites dans des traités internationaux.

Cette remarque a trait aux droits à l'autonomie en Galicie Orientale et dans le pays des Carpathes, droits auxquels ont souscrit les Grandes Puissances, et aussi le États intéressés; ces derniers, en signant les traités respectifs, se sont engagés à s'y conformer, mais n'ont pas tenu leurs engagements.

Pour cette raison nous élevons ici la voix de la manière la plus énergique non seulement pour demander la complète exécution des traités minoritaires, mais aussi pour obtenir l'autonomie et l'administration autonome de nos pays.

Tout ce que nous voyons ici à Vienne et ce que précédemment nous avons vu à Genève, à Lausanne et ailleurs, nous donne la conviction qu'une nouvelle époque est ouverte et qu'un nouvel esprit est né — l'esprit de solidarité des pays et des peuples. Nos Congrès travaillent avec ardeur pour préparer l'avènement de cette époque“.

Le 30 juin on a commencé à discuter le premier point du programme des délibérations, notamment le problème de la généralisation des obligations minoritaires. Les débats

ont été ouverts par le professeur *Ernest Bovet*, Président de l'Association Suisse pour la Société des Nations, un des membres les plus actifs de la Commission Permanente des Associations pour la Société des Nations et le rédacteur du bulletin de l'Union „Les Minorités Nationales“. Après un long exorde dans lequel l'orateur a fait la réserve qu'il ne se sentait pas suffisamment compétent pour parler d'une question que les membres du Congrès connaissaient et resentaient mieux que lui et qu'il ne parlait qu'en qualité d'un investigateur impartial, envisageant la question au point de vue plutôt sociologique que politique, le rapporteur se déclara en faveur de la généralisation des obligations minoritaires. Actuellement il serait plus pratique de se borner à examiner le problème seulement en tant qu'il concerne l'Europe, bien qu'il reconnût que ce problème sortait du cadre européen et concernait l'humanité entière. La déclaration, prise au mois de septembre 1922 avait un caractère purement platonique. Une révision du Pacte de la Société des Nations ne peut être recommandée tant que règne l'esprit actuel. Imposer les obligations minoritaires aux grandes puissances sans garantie internationale et sans droit d'ingérence de la part de la Société des Nations ne serait qu'un compromis qui relâcherait le contrôle, exercé actuellement à l'égard des états, soumis à ces obligations. Selon le professeur *Bovet*, la conception la plus réalisable est celle qui a été recommandée par l'Union Internationale en août 1932 et qui consiste à élaborer un Statut Spécial. Cette idée a été développée par *Epstein* dans son ouvrage intitulé „Grundgesetze eines Weitminderheitsrechtes“ (II éd. de l'année 1928). Le Comité spécial des Cinq de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations s'occupa de donner une forme concrète à cette conception.

Toutefois certaines réserves, qu'on

trouve dans de nombreux ouvrages allemands (de *Junghann*, de *Haselblatt*, de *Bruns*, de *Trampler* et d'autres) paraissent être judicieuses en tant qu'elles préconisent le remplacement de la généralisation des obligations minoritaires par l'idée de „l'unité nationale dépassant le cadre de l'état“. Il faut ramener la compétence de l'état à ses justes limites et reconnaître les droits des nations, en modifiant autrement les idées sur le rôle et l'essence du nationalisme — voici la voie que, de l'avis du rapporteur, doit suivre l'idée créatrice dans ce domaine. Le rapporteur finit son allocution en exprimant le désir que le Congrès s'occupe à élaborer le projet d'une convention qui assurerait l'application générale des principes relatifs aux droits minoritaires.

Plusieurs orateurs ont pris ensuite part aux débats sur le rapport suséposé, mais rien de vraiment essentiel n'a été dit par eux. Le plus caractéristique des discours était celui de l'anc. député du parlement italien, du docteur *E. Besedniak*, de nationalité slovène, qui a souligné le côté positif de la protection exercée actuellement par la Société des Nations en faveur des minorités et a protesté vivement contre l'injustice qui est faite aux minorités nationales, qui ne jouissent pas de cette protection. „Il existe — a dit l'orateur — des états qui non seulement appliquent en pratique aux minorités nationales une politique d'extermination et de destruction absolues, mais qui déclarent en face du monde entier que cette politique est la politique de leur gouvernement. Bien qu'une telle politique soit une négation totale de tous les principes sur lesquels est basée la Société des Nations, il peut arriver qu'un tel État siège à la Société des Nations et soit appelé à critiquer au point de vue moral et à régler la politique minoritaire des autres États“.

A la suite des débats au plenum et dans les commissions ont été votées

des résolutions, dont la libellé est comme suit :

Résolution au sujet de la généralisation du droit minoritaire.

Dans l'acte du Conseil Suprême des Puissances Alliées et Associées, connu sous la dénomination de „lettre de Clemenceau“, le principe du droit des minorités à la protection de leur individualité et de leur culture nationales, dans les limites des États appartenant à une autre nationalité, est reconnu comme le droit élémentaire des habitants de tout État civilisé; d'autre part la codification de ces droits, sous la forme d'engagements de certains États, a été définie non comme une exception, mais comme un moyen d'assurer l'exécution de ce principe essentiel de la civilisation européenne, comme un principe légal qui est obligatoire non seulement pour ceux auxquels cette obligation a été explicitement imposée, mais aussi pour ceux qui ont assumé des obligations plus larges, notamment de garantir ces droits.

Le cours des événements a fait que cette idée et ces intentions ont pris une direction dans un sens contraire.

Les États auxquels l'obligation de protéger les minorités n'a pas été explicitement imposée, parce qu'ils estimaient que cela s'entendait de soi-même, ont interprété le fait d'être exempts d'un régime codifié comme une exemption de toute obligation morale. Le triste sort des minorités non protégées en Europe est un exemple typique d'un retour aux idées qui depuis longtemps étaient considérées comme obsolètes, notamment à l'idée qu'une nation plus puissante peut violer les droits des autres nations et les dénationaliser.

D'autre part les États et les peuples auxquels on a imposé des obligations minoritaires sous forme de conventions, interprètent à tort ces obligations non comme la proclamation d'un principe général de droit, mais comme une

servitude imposée unilatéralement et de ce fait humiliante, comme un droit d'exception pour les minorités que les États appliquent en raison de ce caractère restrictif à contre coeur et en confiant cette tâche à des organes mal disposés et hostiles. Cet état de choses provoque la violation et la négation de ces droits mêmes dont la jouissance devait être assurée et en outre garantie par la Société des Nations.

Cette différence, établie entre les États conventionnellement obligés et non obligés, est contraire à l'idée maîtresse et au but, dans lequel la protection des minorités a été proclamée. Elle s'est trouvée la source d'une injustice constante et de troubles ininterrompus dans les territoires européens où les minorités habitent.

Pour cette raison le Congrès des Minorités Nationales, qui est l'émanation de nationalités exclusivement européennes et qui, tout en reconnaissant l'importance générale des principes qu'il représente, ne se considère compétent que dans la sphère des relations européennes, demande et préconise que par la voie d'une extension de l'application du droit minoritaire intangible et déjà codifié, soit réalisée l'idée initiale de la protection des minorités en implantant le principe de cette protection dans l'organisation légale de tous les pays d'Europe. Le Congrès le demande en y voyant un moyen de pacifier l'Europe. Malgré la multiplicité et la diversité des cultures européennes, le problème minoritaire se résout d'une manière assez simple et le Congrès estime que ce problème est déjà mûr pour être résolu par un commun effort des États et des peuples.

Le Congrès est d'avis que ce but pourrait être atteint à l'aide d'une convention conclue entre les États européens et qui sur la base d'un libre accord entre tous les contractants, établirait une obligation générale, pour les signataires de la convention et pour ceux des États qui y adhéreraient plus tard, d'appliquer les principes fondamentaux

des droits minoritaires. L'initiative de conclure une telle convention devrait émaner des États européens qui ont reconnu la nécessité politique et la valeur morale d'une telle solution. Le Congrès fait appel à ces États, à leurs peuples et leurs hommes d'état de prendre l'initiative d'une convention de ce caractère.

Le Congrès charge la Section Exécutive de porter cette résolution à la connaissance des gouvernements de tous les États européens et de la Société des Nations".

Le même jour, dans l'après midi, a été débattu le deuxième point du programme des délibérations, c. a. d. la question des droits des minorités relatifs à l'exercice des cultes. Ont participé aux débats: M.M. le prêtre docteur *Drexler*, représentant de l'église catholique-romaine en remplacement du Prélat professeur *Schreiber*, absent, le professeur docteur *A. Keller*, en qualité de représentant de l'organisation centrale pour l'Europe de l'action unificatrice des églises protestantes, le député rabin *Nurok*, représentant de la confession israélite, l'abbé dr. *Karlicki* (un Tchèque de Vienne) qui a donné lecture d'un rapport, envoyé par le professeur docteur *Ehrlich*, doyen de la faculté de théologie, le prêtre dr. *Hornykiewicz*, parlant au nom de l'église catholique grecque et le professeur *A. Kartachoff*, ancien ministre des cultes russe en qualité de porte parole de la confession orthodoxe. Un rapport sur la même question a été également envoyé par lord *Dickinson*, le Président de la Commission permanente minoritaire de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations, le président de l'Alliance Universelle pour la solidarité internationale par l'intermédiaire des Églises (the World Alliance for International Friendship through the Churches).

Le ton de tous ces discours et leur teneur foncière étaient indentiques. Les représentants de différentes confessions donnaient l'assurance que les religions qu'ils représentaient non seulement ne

combattaient pas le sentiment national, mais tout au contraire—se basaient sur ce sentiment. Seul le discours du prêtre *Kornykiewicz* avait une teinte politique, en soulignant le caractère national ukrainien de l'église catholique grecque, ce bouclier qui protège le peuple ukrainien contre la dénationalisation à laquelle tendent les efforts du peuple polonais catholique-romain et du peuple russe orthodoxe.

À la suite des délibérations, terminées par une allocution du président du Congrès qui a constaté une entière coïncidence entre les aspirations des minorités nationales et les tendances que manifestent les différentes confessions dans le domaine des intérêts minoritaires, le Congrès a voté la déclaration suivante:

Le VIII-me Congrès européen des minorités, ayant entendu les rapports des représentants de différentes confessions, constate avec une entière satisfaction que les postulats essentiels de notre action, tendant à assurer le libre développement des nationalités, sont d'accord avec l'enseignement et les principes de l'Église.

.... Le Congrès constate que contrairement à cet enseignement et à cette tradition, dans différentes contrées de l'Europe on a tenté d'influencer l'activité des églises en leur imprimant une direction préjudiciable aux divers nationalités et d'abuser des institutions religieuses pour des buts de dénationalisation.

Ces agissements sapent les bases mêmes d'une influence de l'église en faveur d'une entente entre les peuples, surtout à une époque où le nationalisme agressif, à lui seul, menace la paix du monde et le Congrès estime que cette manière d'agir est extrêmement nuisible et la condamne sévèrement"....

Les débats sur le troisième point du programme des délibérations ont revêtu un caractère plus concret que les précédents et étaient aussi plus empreints de tendances politiques. Ils ont été ou-

verts par le secrétaire général M. le docteur *Ammende* qui a vivement critiqué l'activité de la Société des Nations dans le domaine minoritaire. L'orateur se plaignait que la S. d. N. n'était pas le champion de la justice, mais des intérêts d'état. Cet état des choses aurait pu être modifié par un changement de procédure conformément aux directives qui ont été proposées dans le mémorial de la Section Exécutive des Congrès, mémorial qui a été remis en 1929 au Comité des Trois (portant le nom de Comité de Londres). L'orateur demande la création près de la S. d. N. d'une commission minoritaire permanente, à l'instar de la Commission des mandats, la publicité de la procédure de l'examen des pétitions, entre autres la publication des données statistiques concernant les cas où certains Etats s'étaient opposés à la publication des documents relatifs aux affaires, réglées par le Comité des Trois. Au cas où on ne parviendrait pas à instituer une telle procédure, les minorités devraient — selon l'avis de l'orateur — prendre elles-mêmes en mains la défense de leurs intérêts en créant un corps „neutre“ spécial, composé des personnes privées d'une grande autorité et parfaitement „impartiaux“, corps qui serait appelé à émettre son avis au sujet de chaque pétition particulière.

Aux débats qui ont suivi le rapport de M. *Ammende* ont pris part plusieurs orateurs, entre autres le député M-me *Milena Rudnicka* (Ukrainienne de Pologne), qui a prononcé un discours en langue allemande, dans lequel elle a exposé en détail les démarches qui ont été faites auprès de la S. d. N. par les représentants des minorités ukrainiennes. Elle déplore que dans l'affaire des émeutes et des actes de sabotage en Galicie Orientale pendant l'automne de 1930, le Conseil de la S. d. N. s'est placé au point de vue du Gouvernement polonais et a rejeté les plaintes ukrainiennes.

Après les débats suséposés a été votée la résolution suivante:

Le VIII Congrès des Minorités Nationales en Europe constate de nouveau d'une manière catégorique que la Société des Nations, pour pouvoir remplir ses devoirs de garante, devrait être dotée d'une commission minoritaire permanente qui non seulement suppléerait aux lacunes de la procédure du Conseil de la Société des Nations, mais qui, en recueillant continuellement des informations sur la situation des différentes minorités, pourrait rassembler les matériaux, nécessaires pour élaborer des comptes rendus méthodiques qui seraient présentés chaque année à la Société des Nations ou à son Conseil sous une forme qui jusqu'à présent n'était pas adoptée.

Le Congrès constate ensuite que:

A. La procédure actuelle du Conseil de la Société des Nations a les défauts suivants:

1. Lenteur de l'examen des pétitions, nonobservation des délais par les gouvernements, tendance à accorder des sursis, perte de temps qui provient du fait que les gouvernements répondent habituellement tardivement aux pétitions du Comité des Trois.

2. Refus de consentir à la publication des rapports du Comité des Trois au Conseil.

3. Le rapporteur reçoit souvent les matériaux pour son rapport au dernier moment ce qui l'empêche de les étudier consciencieusement lui-même et de donner aux membres du Conseil la possibilité d'en prendre suffisamment connaissance.

4. Les informations qui sont citées dans les rapports du Comité des Trois, proviennent exclusivement des pétitions elles-mêmes et des réponses du gouvernement intéressé, par contre ne sont pas communiquées au Conseil toutes les informations qui avaient été soumises au Comité de Trois.

5. La constitution du Comité des Trois a lieu très souvent d'une manière tout à fait schématique, sans nullement prendre en consi-

dération quelles sont l'attitude politique et les dispositions du représentant de l'Etat qu'on choisit, à l'égard de l'Etat contre lequel il est porté plainte.

6. Le Secrétariat ne se rend pas suffisamment compte de la position réelle des pétitionnaires et des affaires qu'ils soumettent à la Société des Nations et par suite les memorandums du Secrétariat qui jouent un rôle décisif pendant la solution des pétitions du fait que les membres du Conseil n'ont point d'autres moyens pour se faire une opinion—sont composés sur la base d'informations complètement insuffisantes.

7. Les conséquences fâcheuses qui découlent du fait que la décision du Conseil doit être prise à l'unanimité, sont encore aggravées par les défauts du rapport qui ne donne pas une image objective de l'état réel des choses, mais qui, en prenant les choses au mieux, n'est qu'un compromis qui a été trouvé après avoir entendu le gouvernement intéressé.

Finalement le Congrès constate que:

B. Le premier alinéa de l'art. 12 du traité avec la Pologne au sujet de la protection des minorités et d'autres traités analogues impose à la Société des Nations des obligations de garante. De ce fait elle est obligée de recueillir les informations courantes pour en délibérer ensuite et faciliter ainsi aux membres du Conseil de faire usage du droit d'initiative qui leur est attribué en vertu de l'alinéa 2 de l'art. 12.

Se rendant parfaitement compte de la gravité de la situation, le Congrès attire très sérieusement l'attention sur l'état actuel des choses qui est créé par les tendances des peuples majoritaires de saper les bases de la vie économique et sociale des peuples minoritaires et de porter préjudice aux membres des minorités en abusant de la liberté de décision dans toutes les sphères de l'activité économique, abus qui commettent tout particulièrement les pouvoirs administratifs des Etats.

Les dangers qui menacent les minorités sont encore aggravés jusqu'à devenir intolérables par le fait qu'on profite des conditions nées de la crise économique, pour évincer systématiquement les peuples minoritaires de leurs positions économiques à l'avantage des peuples majoritaires qui ne s'arrêtent même pas devant une expropriation manifeste.

Une pareille politique économique rend illusoirs tous les espoirs d'une collaboration économique profitable au sein de chaque Etat et entre les Etats et doit encore aggraver le cours fatal des événements.

* * *

Le Secrétariat des Congrès Minoritaires est prié de recueillir les matériaux qui permettraient de juger, à quel point les minorités nationales ont été lésées et sont encore menacées dans leur existence même par les mesures de persécution émanant des peuples majoritaires. Ces matériaux dûment étudiés et compilés devront être présentés au Congrès des Minorités qui se rassemblera l'année prochaine.

* * *

Quand le Congrès eut épuisé tous les thèmes inscrits dans son programme, M. Graebe (un Allemand de Pologne) au nom de la Commission d'organisation, soumit à l'approbation du Congrès des résolutions ayant trait aux questions d'organisation.

Les délibérations du Congrès ont été terminées par l'allocution de M. Schiemann qui remplaçant à la dernière séance du Congrès le Président M. Wilfan qui s'était senti mal à la suite d'une altercation qu'il a eue avec le Comte Esterhazy, délégué hongrois de Tchécoslovaquie. Ce dernier avait fait un discours très véhément au sujet de la persécution

de la minorité hongroise en Tchécoslovaquie, en dépit des règlements du Congrès qui ne permettent pas de toucher aux questions locales.

Il faut noter que pendant le discours de M-me *Rudnicka*, M. *Wilfan* a passé la présidence à M. *Schiemann*.

APERÇU CRITIQUE.

L. MOTZKIN. LA CAMPAGNE ANTISÉMITTE EN POLOGNE. CAHIERS DU COMITÉ DES DÉLÉGATIONS JUIVES. PARIS.

Librairie Arthur Rousseau. Paris 1932 — 8°, 186 Pages.

L'auteur qui est le Secrétaire Général du Comité de Paris des Délégations Juives et en même temps Membre du Bureau des Congrès Minoritaires à Genève, fait dans l'introduction à son article une remarque qui vaut la peine d'être notée. Il affirme que les Juifs n'ont jamais mené de campagne contre la Pologne „même aux temps où des dirigeants officiels de cet État montraient évidemment une hostilité offensive contre le peuple juif“.

Constatant judicieusement au sujet des événements de l'année 1931 que „l'autorité centrale, sans aucun doute, n'a pas voulu ces excès et les a considérés non seulement comme l'expression de l'hostilité d'une certaine partie de la jeunesse contre les Juifs, mais encore comme une manoeuvre des ennemis du gouvernement actuel . . .“, il formule toutefois l'accusation „que les autorités locales n'on pas eu partout une conduite irréprochable. Reprochant ensuite aux organes publics (aux agents de police, aux instituteurs) d'avoir toléré et même pris part aux troubles et allant même jusqu'à mettre en doute l'impartialité des organes de la justice, l'auteur commet une erreur logique essentielle. Il est évident que les autorités centrales devaient ou bien être foncièrement contraires aux troubles (ce que l'auteur af-

firme maintes fois) et dans ce cas avoir veillé à l'exécution rigoureuse de leurs ordres ou bien avoir eu de toutes autres intentions et c'est seulement dans cette alternative qu'on aurait pu expliquer qu'ils aient toléré la non-exécution par les autorités locales des ordres qui leur avaient été donnés.

Si nous confrontons ensuite l'affirmation de l'auteur, faite dans l'introduction que „les Juifs n'ont jamais mené de campagne contre la Pologne“ avec l'exposé tendancieux des événements pendant les troubles au sein de la jeunesse universitaire en Pologne, exposé qui se base sur des considérations dont nous avons indiqué le manque de logique, nous sommes involontairement portés à croire que „la campagne“ de M. L. Motzkin est justement un exemple typique des campagnes dirigées contre la Pologne.

Nous en trouvons la confirmation dans un autre fait: le XV chapitre du livre de M. Motzkin, intitulé „La lutte contre le Numerus Clausus (en Pologne) dans les grandes organisations (1923 — 1926)“ expose en détail la réaction de la part des Juifs contre le vote du 19.VI.1923 à la Commission de l'instruction de la Diète Polonaise concernant le Numerus Clausus. Ne tenant aucun compte du fait qu'en automne de cette même an-

née 1923 le président du Conseil français de cette époque M. Poincaré avait donné l'assurance aux milieux juifs intéressés que le gouvernement polonais n'attachait aucune importance à ce vote et aussi ignorant l'attitude du parlement polonais qui bientôt après avait laissé tomber toute l'affaire, les éléments juifs auxquels M. Motzkin est affilié, ont inauguré „la lutte dans les grandes organisations“ et l'ont continuée jusqu'en 1926.

Le fait que le livre actuel dont le but et l'objet principal sont d'étudier les événements de l'année 1931, remémore toutefois toute cette „lutte“ de la période 1923 — 1926, doit produire sur chaque lecteur l'impression d'une partialité nettement affirmée et hostile à la Pologne.

Les Juifs en Pologne pendant toute cette action ne s'étant pas adressés aux milieux étrangers et internationaux pour demander une intervention, l'action des milieux internationaux juifs paraissait en quelque sorte leur être imposée. On peut y voir une certaine analogie avec l'intervention des milieux internationaux juifs dans l'affaire du Numerus Clausus en Hongrie (1921 — 1925), quand le délégué hongrois au Conseil de la Société des Nations a élevé une protestation de la part des deux principales organisations juives en Hongrie qui déniaient aux milieux internationaux juifs le mandat pour une ingérence dans les affaires juives en Hongrie (v. Motzkin, page 172).

Avant de passer à l'examen des inexactitudes contenues dans le livre de M. Motzkin, la nécessité s'impose de poser une question, notamment: que faut-il entendre sous le terme „pogrome“? expression dont fait si souvent usage M. Motzkin, en décrivant les événements en Pologne de l'année 1931.

Nous avons entendu parler des „pogromes“ en Turquie où des centaines et des milliers de victimes ont trouvé la mort et aussi des pogromes en Russie

tsariste qui ont été non moins sanglants. Ce même terme a été appliqué aux événements en Roumanie où l'on a saccagé des synagogues et incendié un bourg presque exclusivement habité par une population juive; actuellement on fait usage du terme „pogrome“ au sujet des événements en Pologne qui ont été limités à des rixes dans les universités (rixes que nous condamnons et déplorons profondément il va sans dire), à la casse de vitres dans une certaine quantité de boutiques juives, et à des mêlées dans les rues entre étudiants polonais et juifs pendant lesquelles—ceci a été prouvé d'une manière indéniable (Wilno), — les Juifs ont été également les agresseurs. Ces mêlées ont abouti à un meurtre — mais la victime était un Polonais.

Après ce que nous venons d'expliquer peut on admettre que le terme „pogrome“ appliqué aux événements en Pologne de 1931 soit bien à sa place? Il est permis de faire des réserves très sérieuses à ce sujet!

Une autre question se pose encore: M. Motzkin est-il tout à fait sûr que pendant les manifestations antisémites on ait crié: „mort aux Juifs“, paroles si souvent citées par lui? La presse juive en Pologne, en décrivant les troubles antisémites, mentionnait toujours qu'on avait entendu crier „*Precz z Żydami*“ ce qui, traduit littéralement, est „à bas les Juifs!“. Il semblerait qu'il y eût une différence sérieuse entre ces deux exclamations!

Si le lecteur du livre de M. Motzkin parvient à trouver une réponse logique aux questions que nous venons de formuler, il aura de même une idée claire sur les tendances qui se manifestent dans cet écrit.

Passons à présent à l'examen des faits:

Descrivant les événements qui se sont déroulés à Varsovie le 7 novembre 1931, M. Motzkin affirme que „les étudiants antisémites.... envahirent en masse le

Jardin de Saxe, se jetèrent sur les enfants juifs, renversant les voitures où se trouvaient les bébés de sorte que des enfants furent jetés sur la terre et sur le pavé" (sic).

Quelle sauvagerie et quelle barbarie! pensera le lecteur. Mais, notons-le, M. Motzkin qui n'a jamais omis de fournir des données statistiques et même d'indiquer le nom des victimes „d'autres incidents", cette fois se tait sur les suites de cette attaque „en masse".

Il serait naturel de s'attendre à des conséquences les plus graves une fois que „des enfants ont été jetés sur le pavé" de tels actes auraient dû avoir des suites tragiques.

En réalité, il n'y a eu rien de pareil: on a eu en effet connaissance à Varsovie que ce jour-là un étudiant juif a été battu au Jardin de Saxe, mais c'était donc un homme et non des femmes et des enfants. La différence n'est pas petite!

M. Motzkin constate ensuite que „le Polonais Waclawski fut tué — par les pierres que lançaient ses propres camarades, suivant les affirmations des étudiants juifs et selon les autorités elles-mêmes..." (page 15), mais trois pages plus loin ses convictions fléchissent et il dit cette fois: „mais on ne peut savoir si l'étudiant polonais Waclawski qui mourut à l'hôpital, avait été réellement blessé par les Juifs" (page 18). Néanmoins dans les conclusions de M. Motzkin on trouve le passage suivant: „...bien que les Juifs et même les autorités eussent déclaré que sa mort avait été causée par une pierre lancée du milieu de la foule des nationaux-démocrates".

Nous ignorons complètement quelles sont ces „affirmations .. selon les autorités elles-mêmes" dont parle M. Motzkin, personne n'ayant eu connaissance en Pologne de déclarations de ce genre, émanant des milieux officiels. Aucune autorité publique en Pologne n'a pu constater que Waclawski ait été tué par des pierres lancées par ses propres col-

lègues bien qu'en réalité ont ait été en butte à certaines difficultés quand on cherchait au cours du procès d'identifier la personne du meurtrier.

Dans son compte-rendu des événements qui se sont déroulés dans les villes universitaires, M. Motzkin exagère et force la note. Décrivant les incidents en province, M. Motzkin parle en détail de ceux de Łowicz, où selon son compte-rendu, les troubles ont été provoqués par plus d'un millier d'élèves des écoles secondaires, dont le cortège a été „dirigé par plusieurs curés et par un professeur du séminaire normal du Łowicz"— affirmation absolument contraire à la réalité des faits.

Il est regrettable de devoir constater qu'il y a encore bien d'autres inexactitudes de ce genre et de récits tendancieux dans le livre de M. Motzkin.

Après la description des troubles, M. Motzkin donne le texte complet de toutes les trois interpellations des parlementaires juifs et des débats à ce sujet dans la Diète Polonaise. Il faut noter que les interpellations et les discours des députés polonais sont cités in extenso, tandis que la réponse de M. Pieracki, Ministre des Affaires Intérieures n'est rapportée qu'en abrégé, quelques courtes coupures étant seulement reproduites. Quant au long discours de M. Miedziński au nom du bloc gouvernemental, il en a fait seulement mention sans donner le moindre résumé de ses paroles. De cette manière tout le cours de l'affaire devant le parlement a été exposé d'une manière qui ne donne nullement une impression exacte et juste de ce qui s'est passé en réalité.

Après avoir cité le texte du mémoire juif, adressé au voïévode de Wilno, l'auteur donne un compte-rendu des manifestations de protestation qui se sont déroulées en Amérique, en consacrant à ce thème pas moins de 23 pages. Ces manifestations ont eu le même cours dans toutes les localités. Il en a été de

même en ce qui concerne les manifestations dans les centres principaux de l'Europe, manifestations qui ont été aussi décrites d'une manière minutieuse. Il n'est pas facile de comprendre, pourquoi l'auteur a tenu d'exposer en détail le cours qu'a suivi chaque manifestation.

L'auteur cite toutes les autres interpellations qui ont été présentées au parlement polonais au sujet des événements de Wilno et du boicottage des magasins juifs. Le livre de M. Motzkin — si l'on exclut la partie descriptive — est une sorte de recueil de tout ce qui a été écrit et dit au sujet des événements en en Pologne pendant l'automne de l'année 1931.

L'exposé du cours du procès de Wulfin est aussi exploité par M. Motzkin pour avoir l'occasion d'attaquer les tribunaux polonais. Des extraits des dépositions que l'auteur cite, se limitent exclusivement aux dépositions des témoins juifs et à un exposé des incidents de Wilno plein d'exagérations.

On se demande pourquoi un livre consacré aux incidents de 1931 contient des chapitres consacrés à „la lutte contre le Numerus Clausus dans les grandes organisations“ et à „la question du Numerus Clausus à la Société des Nations“? Le premier de ces chapitres contient une description de l'action dirigée contre le projet polonais de 1923, le second — se rapporte principalement à la Hongrie et à la Roumanie. Mais une fois qu'un tel chapitre se trouve dans ce livre, nous ne pouvons pas passer sous silence l'opinion très caractéristique de M. Motzkin au sujet de l'efficacité de la garantie internationale des minorités et du sentiment des Juifs à l'égard de cette garantie.

„En général, l'histoire de toutes les tentatives faites auprès de la Société des Nations par le Comité des Délégations Juives d'une part et par le Joint Foreign Committee et l'Alliance Israélite

Universelle — d'autre part, fait naître peu d'espoirs dans ce domaine. C'est ainsi que, peu à peu, les organisations juives cessèrent de s'adresser à la Société des Nations“.

Le dernier chapitre intitulé „Quelques chiffres relatifs aux étudiants juifs“, doit, selon l'avis de l'auteur, mettre en lumière par des chiffres concluant la relation numérique, qui existe entre les étudiants des écoles supérieures, classés d'après leur confession. Malheureusement, les calculs de M. Motzkin à l'égard de la Pologne contiennent une erreur fondamentale qui rend nulles toutes ces évaluations.

M. Motzkin déclare que du nombre des 2.850.000 Juifs se trouvant en Pologne 2.115.870 (c.-à.-d. 74 p. c.) résident dans les villes. L'auteur présente ensuite un tableau duquel il appert que les Juifs constituent 31,4 p. c. des habitants des villes et seulement 21,2 p. c. des étudiants des écoles supérieures. Analysant plus loin la composition sociale des élèves des écoles secondaires, l'auteur aboutit à une conclusion erronée que la jeunesse rurale ne joue pas parmi la jeunesse universitaire en Pologne un rôle numérique tant soit peu important.

Sur cette base, l'auteur en vient à conclure que le pourcentage de la jeunesse juive dans les écoles supérieures est insuffisant et injuste parce qu'il aurait dû atteindre le pourcentage des Juifs dans les agglomérations urbaines polonaises. Il y a ici erreur dans les calculs et dans la conclusion de M. Motzkin: parmi les étudiants l'élément rural jouait et continue à jouer un grand rôle et de ce fait il faut prendre en considération le nombre de Juifs par rapport à toute la population de l'État, et non seulement par rapport à celle des villes. Dans ce cas, nous obtenons les chiffres suivants (pour l'année 1921):

Population de la Pologne 27.176.717

Les Juifs (compris
dans ce nombre
total) 2.845.364 = 10,5 p. c.

Ce tableau donne une image adé-
quate de la situation qu'ont les Juifs dans
les écoles supérieures en Pologne.

Les calculs de M. Motzkin sont ar-
tificiels et controvés, ils tendent à im-
pressionner dans un sens voulu le lec-

teur ignorant l'état réel des choses. Cet-
te remarque peut malheureusement être
rapportée à tout le livre de M. Motzkin
dans son entier.

M. Motzkin en publiant son livre
sous cette forme, a rendu à la cause juive
en Pologne un service bien douteux.

W. Sworakowski.

Éditeur: Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires

Directeurs: **Stanislas Paprocki** et **Georges Szurig**

Secrétaire de la Rédaction et Gérante: **Wanda Gardowska**

Imprimerie Léon Nowak, 12, rue Warecka, Varsovie.

